



REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES ESTIVALES 2018

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS
AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIES PEUVENT
CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : www.athle.fr

**Nota : les principales modifications par rapport aux règlements des
compétitions de janvier 2017 sont en rouge,**

MISE A JOUR : JANVIER 2018

Table des matières

Généralités	page 3
Championnat de France ELITE	page 10
Championnat de France ESPOIRS	page 13
Championnat de France du 10 000 m	page 15
Championnat de France CADETS-JUNIORS	page 16
Championnat de France des épreuves combinées <i>CADETS à ESPOIRS et critérium SENIORS</i>	page 20
Coupe de France	page 21
Critérium des spécialités	page 25
Championnat de France des relais	page 29
Championnats de France ENTREPRISE	
<i>D'Ekiden</i>	page 32
<i>De Trail</i>	page 33
<i>Des 10 kilomètres</i>	page 34
Championnat de France des clubs	page 35
Interclubs nationaux et promotion CA-JU.....	page 46
Championnats de France courses hors stade	
<i>Marathon</i>	page 51
<i>Des 10 kilomètres</i>	page 54
<i>Du semi-marathon</i>	page 57
<i>De trail</i>	page 60
<i>De course en montagne</i>	page 62
<i>D'Ekiden</i>	page 64
<i>Des 100 kilomètres</i>	page 67
<i>Des 24 heures</i>	page 68
<i>Du kilomètre vertical</i>	page 70
<i>De marche nordique</i>	page 71
Championnats de France de marche	
<i>Des 50 kilomètres marche</i>	page 72
<i>Des 100 kilomètres marche</i>	page 74
<i>Des 20 kilomètres marche</i>	page 75
<i>Critérium national de printemps de marche</i>	page 76
<i>Challenge national des Ligues de marche</i>	page 78
<i>De grand fond de marche</i>	page 79
Challenge national Equip'Athlé CADETS	page 81
Championnat de France MASTERS d'épreuves combinées, de Marche et de Relais	page 86
Championnat de France MASTERS	page 88

GÉNÉRALITÉS

Participation aux Compétitions Nationales estivales et automnales 2018

1. DOSSARDS POUR LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire "pointer" **au stand des retraits dossards** pour chacune d'entre elles, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- 1.3 Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (une heure quinze minutes pour la hauteur, une heure quarante-cinq minutes pour la perche) **au stand des retraits dossards**
- 1.4 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
 - dans le dos pour les courses, jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - sur la poitrine pour les courses au-delà de 400 m et au lancer du javelot ;
 - **sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut** ~~au saut en longueur, au triple saut~~
~~Au choix pour le saut en hauteur et à la perche.~~
- 1.5 Le passage **au stand des retraits dossards** est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves.

Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards. La présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

2. TENUE

Le port de la tenue aux couleurs du club, avec les éventuelles publicités aux dimensions réglementaires, est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

3. HORAIRE

L'horaire initial sera respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué Technique **CSO**.

4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES

POUR LES EPREUVES PAR EQUIPE, IL Y A LIEU DE SE REPORTER AUX REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS, Y COMPRIS POUR LES PERIODES DE REFERENCE

Les bilans prendront en compte toutes les performances **valablement** réalisées lors des compétitions en plein air, à compter du 1^{er} Janvier de l'année N et jusqu'à la date limite fixée pour chaque championnat.

Les performances devront être réalisées dans des conditions régulières (chronométrage électrique et vent) et enregistrées dans SI-FFA.

Les rapports du Juge Arbitre faisant foi pour vérifier le respect des conditions.

Pour la période estivale :

Les modalités de qualification aux Championnats de France individuels seront les suivantes :

4.1.1 Championnats Cadets, Juniors et Espoirs

A. Pour permettre aux athlètes des temps de récupération suffisants entre les compétitions, les modalités seront :

⇒ un nombre de participants à qualifier est fixé par épreuve ;

⇒ **un minima « A » est établi en tenant compte des statistiques des années passées permettant à environ 8 à 10 athlètes de se qualifier directement ; les performances pouvant être réalisées au cours de toutes les compétitions (en France ou à l'Étranger, conformément aux dispositions de l'article « performances réalisées à l'étranger », ci-après, enregistrées sur SIFFA ;**

⇒ **un minima « B » est mis en place, correspondant à une performance aux environs des 4/5^{ème} de la liste au bilan des années précédentes, assurant la qualification **automatique** si les performances sont réalisées lors des **compétitions suivantes** :**

- championnats départementaux,
- **un** championnat Régional,
- **un** championnat « territorial », Interrégional et/ou de zones,
- **un match interligues,**
- **les deux tours du championnat de France des clubs.**

B. Les compétitions nationales organisées par les fédérations affinitaires, scolaires et universitaires ont également prises en compte **pour les minima B**, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale.

Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel FFA compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

C. Si le nombre d'athlètes ayant réalisé les minima « A » et les minima « B » est inférieur au nombre maximum fixé par épreuve de participants qualifiables, le complément d'athlètes qualifiables sera effectué en se basant sur :

Le bilan des athlètes ayant réalisé la performance plancher **sur les mêmes compétitions listées pour la réalisation des minima B.**

4.1.2 Championnat de France Elite :

Un nombre maximum de participants est fixé par épreuve.

Seront qualifiés :

- **les athlètes ayant été sélectionnés en Equipe de France pour le championnat international seniors de référence de l'année N-1. Cette qualification s'appliquera à l'épreuve individuelle (ou aux épreuves individuelles le cas échéant) pour laquelle l'athlète a été sélectionné. Les sélections pour les épreuves de relais ne seront pas prises en compte au titre de ces qualifications**
- **les athlètes qualifiés à titre exceptionnel par le DTN.**

pour chaque épreuve, il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiés à condition que l'athlète confirme sa participation :

- **pour l'établissement de ce minima**, les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier de l'année N jusqu'à la date limite de réalisation, des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique,
- **la liste des athlètes qualifiés** sera ensuite complétée au bilan à condition de réaliser une performance au moins égale à la performance plancher fixée pour cette épreuve, performance également précisée dans la circulaire sus visée.

Les cas particuliers seront gérés conjointement par la CSO et la DTN.

En plus du livret des règlements des compétitions estivales nationales, il sera diffusé avant chaque période de compétition, une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. PERFORMANCES RÉALISÉES A L'ÉTRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale (cso@athle.fr), sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

7. MULTI PARTICIPATIONS

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. EPREUVES MIXTES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.

A titre exceptionnel, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris les Interclubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers IAAF et AEA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings des circuits Pro Athlé tour, **Elite** et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO Nationale.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur **ou égal à 3**.

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent étant habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision alors que les faits seraient avérés.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

- ⇒ note 1 : Dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.
- ⇒ note 2 : En matière de records, la FFA applique les modalités de validation de l'IAAF, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260 .18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

Epreuves combinées :

Les performances obtenues sur heptathlon en disputant des 50m (plat et haies) et pentathlon avec des 50m haies seront intégrées au bilan des épreuves d'heptathlon et pentathlon avec des 60 m sans application d'une pondération.

10. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical aux Commissions Techniques (CSO – CNCHS – CNJ – CNM – CNSE – CNAM) est **d'une semaine. (J+7)**

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être prise en compte ce certificat.

11. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES

CONDITIONS DE QUALIFICATIONS :

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à un Championnat de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée du Championnat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

DANS LES CONCOURS

Lorsque dans une finale, un athlète étranger licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas. Par contre si un ou plusieurs athlètes invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale, ils ne compteront pas dans le nombre de qualifiés et seront ajoutés en plus.

DANS LES COURSES

Lorsque dans une finale de courses, un athlète étranger, licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas. Par contre, si un ou plusieurs athlètes étrangers invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale de course en couloirs jusqu'au 400 m inclus, ils ne pourront pas participer aux finales concernées. Dans les autres épreuves de courses, ils seront rajoutés aux qualifiés.

12. SPECIFIQUE COUPE DE FRANCE

Dans le cas de la mutation d'un athlète, les performances réalisées en amont de la mutation ne sont pas prises en compte pour les qualifications au titre de son nouveau club aux critères.

Les qualifications des clubs sont définies dans le règlement spécifique de la Coupe de France avec des dispositions particulières pour les Relais de Marche.

13. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr. Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

14. Validation des performances par utilisation d'un système de chronométrage à transpondeurs

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée

Le temps réel est pris compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
- ⇒ que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipe seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites Internet athle.fr, jaimecourir.fr, ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International)

Attention : Si un record de France junior, espoir et/ou senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

La prise en compte du temps réel ne concerne pas les courses de relais sur route (Ekiden par exemple)

15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

EPREUVES PAR EQUIPES (GESTION DES COMPETITIONS PAR LA CSO NATIONALE)

Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais – Coupe – Critériums, etc.) les athlètes y ayant participé sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.

En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédents la finale (séries – ¼ de finale – ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.

Les athlètes ayant participé lors des phases de qualifications en amont des Championnats de France, des critériums, etc... ne recevront pas de médaille.

16. PENALITES

⇒ **désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par Epreuve**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

17. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement spécifique du Championnat en vigueur.

CORRESPONDANCE AVEC LES COMMISSIONS

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier ou par courriel (ne pas utiliser de fax). Chacune des commissions recevant une correspondance se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le cross-country est géré sur le plan National par la CNCHS.

CSO	cso@athle.fr	CNCHS	cnchs@athle.fr	CNJ	cnj@athle.fr
CNM	cnm@athle.fr	CNAM	cnv@athle.fr	CNSE	cnse@athle.fr

**TABLEAU de COMPOSITION des RELAIS
COMPETITIONS NATIONALES**

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers ou Mutes	Observations
Relais Minimés	800-200- 200-800	MINIME	4	2		
Interclubs CAD-JUN	4x200 m	CA JU	4		1	Pas de minimés
Coupe de France	4x100 m	CA à SE	4	2	1	1 seul Minime
	4x200m	CA à SE	4	2	1	
	4x200m Mixte	CA à SE	2F+ 2M	2	1	
	4x400m Mixte	CA à SE	2F+ 2M	1	1	
	4x800m	CA à SE	4	1	1	
	4x1000m	CADET	4	1	1	1 seul Minime
	4x1000m	JUNIOR	4	1	1	Cadets acceptés
	Haies Hautes	MI à SE	4	1	1	
	Medley court	CA à SE	4	1	1	
	Medley long	CA à SE	4	1	1	
Marche Mixte	CA à SE	2F+ 2M	1	1	1 seul Minime sur distance la plus courte	
France CA-JU	4x100m	CADET	4	1	1	1 seul Minime
	4x100m	JUNIOR	4	1	1	Cadets acceptés
France ESPOIRS	4x100m	ESPOIR	4	1	1	Cadet et Junior autorisés
Interclubs SENIORS	4x100m	CA à SE	4	1	4	
	4x400m	CA à SE	4	1	4	Cadet si autre épreuve inférieure à 200m

Compétition de Type 1

Championnats de France Élite

101 Nature de la Compétition

101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite.

101.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

101.3 Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets (U18), Juniors(U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

101.4 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

102 Épreuves

102.1 Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.

102.2 Le programme comprendra :

Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies
- 3000 m Steeple – 5.000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut
- Poids - Disque - Marteau - Javelot – Décathlon.

Féminines

100m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies
- 3000 m Steeple – 5.000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut
- Poids - Disque - Marteau - Javelot – Heptathlon.

102.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au paragraphe 102.2.

103 Qualifications – Engagements

103.1 Qualifications

Seront au maximum qualifiés :

- ⇒ 40 athlètes, pour les courses de 100 m, 200 m, 100 m haies, 110 m haies, 400 m et 400 m haies,
- ⇒ 32 athlètes, pour les courses de 800 m, 1500 m, 5000 m et 3000 m steeple,
- ⇒ 16 athlètes pour la marche, au bilan des performances toutes catégories réalisées sur 20 km (ou 20 000 m),
- ⇒ 24 athlètes pour tous les concours,
- ⇒ 16 athlètes pour les épreuves combinées.

Note : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel sont compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

103.2 Modalités de qualifications

103.2.1 Seront qualifiés :

- les athlètes ayant été sélectionnés en Equipe de France pour le championnat international seniors de référence de l'année N-1. Cette qualification s'appliquera à l'épreuve individuelle (ou aux épreuves individuelles le cas échéant) pour laquelle l'athlète a été sélectionné. Les sélections pour les épreuves de relais ne seront pas prises en compte au titre de ces qualifications

- **Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel par le DTN**
- **Pour chaque épreuve, il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiés à condition que l'athlète confirme sa participation.**

➔ Pour l'établissement de ce minima, les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier de l'année N jusqu'à la date limite de réalisation, des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- **La liste des athlètes qualifiés sera ensuite complétée au bilan à condition de réaliser une performance au moins égale à la performance plancher fixée pour cette épreuve, performance également précisée dans la circulaire sus visée.**

103.2.2 Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition qualificative concernée.

103.2.3 Conditions techniques de réalisation des performances :

- ➔ pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte ;
- ➔ pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

103.3 Modalités d'engagement

103.3.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes **qualifiables**, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

103.3.2 Confirmation des engagements définitifs.

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

103.3.3 Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- les athlètes sélectionnés en Equipe de France tels que définis à la règle 103.2.1,
- les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN,
- les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif,
- puis les athlètes, dans l'ordre au bilan, ayant réalisé la performance plancher.

103.4 Condition d'organisation des séries et épreuves qualificatives au cours du championnat

Courses :

⇒ 100m, 200m, 100m haies, 110m haies, 400m et 400m haies : Il sera organisé des séries, 3 $\frac{1}{2}$ finale et une finale ;

Les athlètes sélectionnables en équipe de France ayant réalisé une performance d'un niveau au moins égal au minima indiqué dans la circulaire annuelle spécifique seront exemptés de participer aux séries et seront qualifiés directement pour les $\frac{1}{2}$ finales.

Note : un athlète, à sa demande, pourra renoncer à cette exemption. Il rentrera alors en compétition dès le premier tour et sera astreint aux mêmes critères de qualification que les autres participants.

⇒ 800m : Il sera organisé des séries et une finale ;

⇒ 1500m : Il sera organisé des séries et une finale ;

⇒ 5000m et 3000m steeple : Il sera organisé 2 courses :

- le titre sera attribué au vainqueur de la course réunissant les 16 meilleurs athlètes résultant du bilan 2018 y compris **les athlètes ayant été sélectionnés en Equipe de France pour le championnat international seniors de référence de l'année N-1** et les athlètes qualifiés à titre exceptionnel à la demande du DTN.
- y compris les athlètes qui ont été sélectionnés au championnat du Monde 2017.et les athlètes qualifiés à titre exceptionnel à la demande du DTN ;

⇒ 5000m marche : il sera organisé une seule épreuve par sexe.

Concours :

Il sera organisé 2 concours de qualification, 12 athlètes seront qualifiés pour les finales (s'il y a au maximum 16 athlètes qualifiés, il ne sera pas organisé de concours de qualification).

Compétition de Type 2

Championnats de France Espoirs (U23)

200 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Espoirs (U23). Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes de la catégorie Espoirs (U23) peuvent y participer.

201 Epreuves

201.1 Les Championnats de France Espoirs (U23) se dérouleront sur deux journées.

Le programme comprendra :

⇒ **Espoirs (U23) Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot - 4x100m - 20 km Marche.

⇒ **Espoirs (U23) Féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 4x100m - 20 km Marche.

201.2 Titres décernés : Champions de France Espoirs (U23) et Champions Nationaux pour chacune des épreuves figurant au § 201.1

202 Règlements Techniques des épreuves

Dispositions particulières aux Championnats de France Espoirs (U23)

- **Courses** : Finales directes pour les épreuves de 5000 m et 3000 m Steeple.
- **Concours** : Finales directes pour tous les concours.
- **Relais 4x100m Espoirs (U23)**

⇒ **qualification des athlètes**

- pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition,
- le nombre d'athlètes mutés **ou étrangers** est limité dans une équipe à un. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 5 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

⇒ **participation des athlètes**

Les athlètes des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) sont admis dans les relais 4x100 m Espoirs (U23).

⇒ **20 km Marche**

Un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les masculins et de 2h05 pour les féminines. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés **DNF Did not finish** sur les résultats officiels.

L'épreuve des 20 km Marche (M et F) sera ouverte aux athlètes seniors non qualifiés aux Championnats de France Elite sur la base des bilans (20km-20000m) avec une performance plancher sans obtention de titre de champion pour les Seniors et Masters.

203 Qualifications - Engagements

203.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

⇒ 100m, 110m haies, 100m haies	32 participants
⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 400m haies	24 participants
⇒ 5000m, 3000m steeple	16 participants
⇒ 20 km marche Espoirs	16 participants
⇒ Concours	16 participants
⇒ 4x100m	16 équipes
⇒ 20 km marche épreuve ouverte	20 participants SE et MA

203.2 Engagements

- ⇒ les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier de l'année N jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances

- pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte ;
- pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en Longueur et Triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- Les montées de barres **seront définies par le délégué CSO**

- ⇒ Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

203.4 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Compétition de Type 3

Championnats de France du 10 000 m

300 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France du 10 000 m. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

301 Epreuves

301.1 Les Championnats de France du 10 000 m se dérouleront sur une seule journée et seront ouverts aux catégories Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters.

301.2 Le programme comprendra deux ou trois courses pour les hommes et deux courses pour les femmes (en fonction du nombre de participants).

301.3 L'organisateur mettra en place des épreuves dites de longue durée sous forme d'animation : 12 mn pour les benjamins, 20 mn pour les minimes et 30 mn pour les cadets.

301.4 L'organisateur, selon ses possibilités, pourra organiser nombre de relais d'animation.

301.5 Titres décernés :

- => Champion de France (H & F),
- => Champion de France Espoirs (U23) (H & F),
- => Champion de France Juniors (U20) (H & F) sous réserve qu'il y ait au moins 6 athlètes au départ.

302 Qualifications – Engagements

302.1 Qualifications, engagements

- les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition ;
- **les athlètes pourront s'engager librement**, les performances auront dû être réalisées en compétition officielle, sur piste ou route, licence à jour de validité, durant une période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} avril 2018 ;
- les athlètes étrangers seront autorisés à participer.

302.2 Déroulement des épreuves

- ⇒ **Masculins** : La finale A sera composée des 25^{es} meilleurs temps d'engagements ; il sera procédé ensuite à une course B, voire C, selon le nombre de participants.
- ⇒ **Féminines** : La finale A sera composée des 25^{es} meilleurs temps d'engagements ; il sera procédé ensuite à une course B selon le nombre de participantes.

Compétition de Type 2

Championnats de France

CADETS (U18) ET JUNIORS (U20)

401 Nature de la Compétition

- 401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en plein air.
- 401.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 401.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), peuvent y participer.
- 401.4** **Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire. L'athlète qualifié pour plusieurs épreuves doit confirmer sa participation (ou forfait) pour chacune d'entre elles.**

402 Epreuves

- 402.1** Les Championnats de France Cadets (U18) – Juniors (U20) se dérouleront sur deux jours et demi.
- 402.2** Le programme comprendra :
- ⇒ **Cadets (U18)**
100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies (0,91) - 400 m haies (0,84) - 2000 m steeple (0,91) - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5kg) - Disque (1,5kg) - Marteau (5kg) - Javelot (700g)
 - ⇒ **Juniors (U20) masculins**
100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies (0,99) - 400 m haies (0,91) - 3000 m steeple (0,91) - relais 4x100 m - 10000 m ou 10 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (6kg) - Disque (1,750kg) - Marteau (6kg) - Javelot (800g)
 - ⇒ **Cadettes (U18)**
100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies (0,76) - 400 m haies (0,76) - 2000 m steeple (0,76) - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg) - Disque (1kg) - Marteau (3kg) - Javelot (500g)
 - ⇒ **Juniors (U20) féminines**
100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies (0,84) - 400 m haies (0,76) - 2000 m steeple (0,76) - relais 4x100 m - 10000 m ou 10 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (4kg) - Disque (1kg) - Marteau (4kg) - Javelot (600g)
- 402.3 Titres décernés :**
- Champions de France pour les épreuves figurant au § 402.2.

402.4 Règlements Techniques des épreuves

402.4.1.1 Relais 4x100 m Cadets (U18), Juniors (U20) (M et F)

Qualifications des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 1. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 5 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

Participation des athlètes

- ⇒ les Cadets (U18) et Cadettes (U18) sont admis dans les relais 4x100 m Juniors (U20) (M et F) ;
- ⇒ les Minimes (U16) (M et F) sont admis dans les relais 4x100m Cadets (U18) & Cadettes (U18) ;
- ⇒ il n'est pas autorisé aux athlètes de participer dans le même championnat à deux relais différents.

402.4.2 Concours de qualifications

- ⇒ des épreuves de qualifications seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (>16). Elles pourront être supprimées jusqu'au mercredi précédant la compétition (à 16h) si le nombre d'engagés est inférieur. Tous les concours de qualifications maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants ;
- ⇒ quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualification, ceux-ci seront équilibrés ;
- ⇒ la composition des groupes de qualifications sera affichée, la veille du premier jour des épreuves concernées et au plus tard au début de chaque journée ;
- ⇒ si l'épreuve de qualifications a été supprimée le mercredi précédant, la finale se déroulera au jour et à l'heure prévue au programme ;
- ⇒ dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la C.S.O. pourra, sur demande écrite, transmise avant le mercredi précédant le début du championnat, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualifications.

402.4.3 Triple saut Cadets (U18) (M et F)

- ⇒ pour les qualifications et en fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le Juge-Arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Cadettes (U18), Juniors (U20) féminines ;
- ⇒ lors des finales, les planches imposées seront à 11m pour les féminines et à 13 m pour les masculins.

402.4.4 Réglementation particulière pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18)

- ⇒ la limitation de participation s'applique à une épreuve de course par jour pour les épreuves à partir de 400m, y compris la marche, pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18) et pour toutes les compétitions ;
- ⇒ de ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra se confirmer sur l'épreuve à laquelle il souhaite participer. Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

403.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 32 participants pour les courses jusqu'au 1500 m inclus,
- ⇒ 24 participants pour les courses au-dessus du 1500 m,
- ⇒ 16 participants Cadets (U18) pour la marche,
- ⇒ 16 participants Juniors (U20) pour la marche,
- ⇒ 32 participants pour tous les concours,
- ⇒ 24 équipes pour chaque relais.

- ❖ **une liste complémentaire des qualifiables par épreuve sera constituée, qui sera égale au nombre de qualifiés de la liste principale ;**
- ❖ **les athlètes seront qualifiés par épreuve en fonction du nombre d'athlètes retenus mais à condition de réaliser une performance de niveau au moins égale à la performance plancher fixée pour cette épreuve. Les performances planchers font l'objet d'une circulaire spécifique.**

403.2 Engagements

- 403.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier de l'année N jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

- ⇒ pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte ;
- ⇒ pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues ;
- ⇒ pour les épreuves de marche Juniors (U20) M & F, seront retenues les performances réalisées sur 10.000m piste ou 10km route ;
- ⇒ **les montées de barres ne sont pas imposées.**

- 403.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

403.3 Qualifications des athlètes :

les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

403.4 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes. Avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

403.5 Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes qualifiés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 403.2.1.

⇒ **Pénalités : Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par Epreuve.**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale, au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Compétition de Type 3

Championnats de France d'Epreuves Combinées **Cadets, Juniors & Espoirs**

Championnats Nationaux **Seniors** d'Epreuves Combinées

500 Nature de la Compétition

500.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et Nationaux d'Epreuves Combinées.

500.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

500.3 Championnats de France : **seuls** les athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors (U20) et Espoirs (U23) peuvent y participer sans possibilité de participer dans une autre catégorie.

500.4 Championnats Nationaux : **seuls** les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent y participer.

500.5 Tous les athlètes des catégories seniors ou masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

501 Epreuves

Les Championnats de France **Cadets, Juniors & Espoirs** et les Championnats Nationaux **Seniors** d'Epreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

501.1 Le programme comprendra

a) **Epreuves masculines :**

National et Espoirs (U23) : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1 500 m

Juniors (U20) : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids (6 kg) - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500 m

Cadets (U18) : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500 m

b) **Epreuves féminines :**

National, Juniors (U20) et Espoirs (U23) : Heptathlon

1^{re} journée : 100 m Haies - Hauteur - Poids - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot - 800 m

Cadettes (U18) : Heptathlon

1^{re} journée : 100 m haies - Hauteur - Poids - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot - 800 m

501.2 Titres décernés

⇒ Champion National (M & F),

⇒ Champion de France Espoirs (U23) (M & F),

⇒ Champion de France Juniors (U20) (M & F),

⇒ Champion de France Cadets (U18) (M & F).

1^{re}

501.3 Règlements Techniques des épreuves

501.3.1 Pour la composition des séries et des concours, **les dispositions de la règle F200.7 seront** appliquées.

501.3.2 Pour les compétitions des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) (H/ F), il est autorisé que :

- ⇒ les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent ;
- ⇒ au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable, si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

501.3.3 Montées de barres :

- Perche de 10 cm en 10 cm (Hommes),
- Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

502 Qualifications – Engagements

502.1 Qualifications

Seront qualifiés les athlètes ayant réalisé les minima A et B, ou une performance au-dessus de la performance plancher de leur catégorie, avec au maximum :

502.2 Engagements

502.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Avril de l'année jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

502.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

502.2.3 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

502.3 Qualifications des athlètes :

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

502.4 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte **des minima A et B puis des performances plancher, ainsi que** du nombre maximal **par** **catégorie**

prévu par le présent règlement, non compris les demandes de qualifications exceptionnelles décidées par la DTN.

Compétition de Type 2

Coupe de France

600 Nature de la Compétition

- ⇒ elle regroupe les Championnats Nationaux de Relais (Marche comprise) et les Critériums des Spécialités (Relais de haies compris) ;
- ⇒ seuls les athlètes masculins et féminines des catégories, Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer, et sous certaines conditions mentionnées ci-après, des athlètes masculins ou féminines de catégories Cadets (U18) ou Minimes (U16).

601 Conditions générales concernant les Championnats Nationaux de Relais et les Critériums de Spécialités

601.1 Engagements – Qualifications

601.1.1 Les qualifications pour la Coupe de France se feront au bilan **pour les Relais**.

601.1.2 Pour les Sauts et Lancers [corrigé des bonus accordés aux jeunes catégories pour les Sauts (voir 605.1.2)], le Département des systèmes d'information de la Fédération publiera, par type de concours, un bilan (par addition des performances, individuelles des 4 membres d'un même club disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour) de Femmes, un bilan Hommes et un Bilan Mixte (2 Femmes + 2 Hommes).

601.1.3 Les performances qualificatives devront être réalisées au cours du mois de septembre jusqu'à la date limite précisée par circulaire. Seules seront retenues les performances des athlètes licenciés dans le club la veille de la compétition au cours de la période indiquée ci-dessus. **Les bilans mentionnés ci-dessus, ne prendront en compte qu'un seul étranger ou muté par équipe.**

601.1.4 Les clubs seront retenus, au bilan, ce pendant la période de qualifications requise (mois de septembre) :

- peuvent concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour ce club la veille du premier jour de la compétition. Les dates seront celles de l'enregistrement direct sur SI- FFA Licences ;
- le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais ou de critériums de spécialités ;
- un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé aux épreuves qualificatives avec son ancien club ;
- en cas de différence de points de vue entre le Juge-arbitre et le Délégué Technique **de la CSO**, en particulier sur des questions administratives, c'est la décision de ce dernier qui sera appliquée.

601.1.5 Un athlète ayant muté dans la période normale de la saison N-1, ne sera plus considéré comme tel au 1^{er} septembre de la saison N. (Décision BF 11 janvier 2018)

602 Dispositions générales ne s'appliquant pas aux relais de Marche

602.1 Les clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des équipes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

602.2 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins une équipe qualifiée, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des équipes qualifiées, avec rappel des consignes ci-dessous.

602.3 Confirmations des engagements

- une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.
- les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- la liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

603 Dispositions dérogatoires concernant les relais de Marche

603.1 Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : www.athle.fr, page : L'Athlé, la FFA et ses Clubs, rubrique "Infos diverses", "Formulaires".

603.2 Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager. Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes.

603.3 Confirmation des engagements

- dès la parution de la liste définitive de l'ensemble des équipes qualifiées à la Coupe de France, les Clubs devront renseigner **la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"** (inscrire les 4 athlètes participant aux différentes épreuves par équipe dans **l'ordre 1, 2, 3, 4, décroissant des performances**. Et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site : www.athle.fr.
(<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).
- les clubs qui demanderaient une participation, après la clôture des engagements, dans les différents Critériums, alors que ceux-ci sont complets, ne pourront prétendre à participer qu'en cas de désistement d'autres clubs. Ils seront inscrits sur des listes complémentaires dans l'ordre décroissant des performances réalisées. S'ils sont retenus, ils devront acquitter une pénalité d'engagement tardif

604 Cas de forfait d'un club régulièrement engagé

A partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une compétition par équipe, hors interclubs seniors où une réglementation spécifique existe et :

- brille par son absence ou
- déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe :

→ le montant de la pénalité infligée à ce club s'élèvera à 600 € (décision BF 11/01/2018).

Compétition de Type 2

Critériums Nationaux de Spécialités

604 Constitution des groupes

Les athlètes Femmes et Hommes d'une même équipe seront répartis dans 8 groupes de 9 (cf article 147 du règlement sportif), en fonction des indications communiquées sur la feuille de confirmation de composition d'équipes, et des contraintes techniques liées à l'implantation choisie et au type de spécialité.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la compétition, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace et que cette modification soit faite, au préalable, auprès du Délégué Technique de l'épreuve.

605 Les Epreuves

605.1 Les Critériums Nationaux de Spécialités se dérouleront sur une journée.

605.2 Seront qualifiés : **18** clubs par Critérium, **soit 6 équipes Femmes, 6 équipes Hommes, 6 équipes mixtes composées de 2 femmes et 2 hommes. Pour chaque spécialité, un club ne pourra pas présenter à la fois, une équipe de genre et une équipe mixte.**

605.3 Les qualifications se feront au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour.

605.4 Le programme comprendra

a) Critérium National des Sauts

- un Critérium dans chaque spécialité, **et pour chaque type d'équipe** :
 - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

b) Critérium National des Lancers

- un Critérium dans chaque spécialité, **et pour chaque type d'équipe** :
 - Poids - Disque - Marteau - Javelot

c) Critérium National des Courses (M et F)

- un Critérium de Relais de haies hautes (M et F).
- le classement du Critérium National des Courses tiendra compte du Critérium de Relais des Haies Hautes et des Championnats Nationaux de Relais y compris la Marche.

605.5 Classements par équipes

605.5.1 Critériums Nationaux

- pour chaque Critérium National des Sauts des Lancers, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des Critériums de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés ;

- pour le Critérium National des Courses, en hommes comme en femmes **et mixte**, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur le Critérium des Haies Hautes et sur chaque Relais (**sauf celui de Marche**) pour lequel il est qualifié ;
 - pour chaque Relais, des points seront attribués de la manière suivante :
9 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 8^{ème}
 - pour chaque Critérium de chaque spécialité,
7 points au 1^{er}, 5 au 2^e, 4 au 3^e et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 6^{ème}
- une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 point, même s'il n'y a que 8 équipes ou moins ;
 - tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des Critériums de spécialités, si l'ex-æquo subsiste, le club ayant obtenu le plus de 2^{es} places, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica, et ainsi de suite.

605.1.2 Critérium National de chaque spécialité

Pour le Critérium National de chaque spécialité, le classement sera établi par addition des performances des 4 participants **de chaque équipe**.

- ⇒ **pour les Lancers, les athlètes Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20), lanceront les engins de leur catégorie. Les clubs bénéficieront des performances réalisées avec les engins correspondants.**
- ⇒ **pour les Sauts, il sera rajouté aux performances officielles, pour les jeunes catégories une bonification en fonction du tableau ci-dessous :**

CATEGORIES	HAUTEUR	LONGUEUR	TRIPLE SAUT	PERCHE
MINIMES F	+ 9	+ 30	+ 45	+ 45
CADETTES	+ 6	+ 20	+ 30	+ 30
JUNIORS F	+ 3	+ 10	+ 15	+ 15
MINIMES M	+ 15	+ 45	+ 60	+ 60
CADETS	+ 10	+ 30	+ 40	+ 40
JUNIORS M	+ 5	+ 15	+ 20	+ 20

Tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance **officielle**,

Si l'ex-æquo subsiste, la 2^e moins mauvaise performance **officielle**, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance **officielle** à la table internationale utilisée dans Logica et ainsi de suite.

605.6 Règlements Techniques des épreuves

605.6.1 Critériums Nationaux des Sauts

a) **Pour chaque Critérium National** : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors, dont au **maximum un athlète de la catégorie Minimes (U16)**. Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors.

b) **Compte tenu des contraintes techniques liées aux performances potentielles des athlètes, les sauteurs Femmes et Hommes sauts concourront dans des groupes différents.**

c) **Montées de barres**

- pour le saut en hauteur masculins, 1,40, 1,50, 1,60 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 2,00 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 2,15 m et de 2 en 2 cm ensuite.
- 2 m 60 puis 2 m 80 pour le saut à la perche masculins, ensuite 3,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 4,50 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 5,20 m et de 5 en 5 cm ensuite.
- pour le saut en hauteur féminines, 1,20, 1,30, 1,35 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1,60 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 1,72 m et de 2 en 2 cm ensuite.
- 1,80 m pour le saut à la perche féminine, ensuite 2,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 2,90 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 3,40 m et de 5 en 5 cm ensuite.

d) **Longueur et Triple saut**

- 6 essais par concurrent(e).

e) **Triple saut masculins**

- ⇒ la planche d'appel sera normalement située à 13 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 11 m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Minimes (U16) mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 9 m pour les Cadets (U18) et 7 m pour les Minimes (U16).

f) **Triple saut féminines**

- ⇒ la planche d'appel sera normalement située à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 9 m pour les catégories Cadettes (U18) et Minimes (U16), mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 7 m pour les catégories Cadettes (U18) et Minimes (U16).

605.6.2 Critériums Nationaux des Lancers

a) **Poids - Disque - Marteau - Javelot**

- 6 essais par concurrent(e).

b) **Pour chaque Critérium National** : Poids, Disque, Marteau, Javelot, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors, dont au **maximum un athlète de la catégorie Minimes (U16)**.

c) Les athlètes Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23) et Seniors lanceront les engins de leur catégorie.

d) Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors et lancent les engins de la catégorie Seniors

- e) Les lanceurs Femmes et Hommes d'une même équipe seront répartis dans 8 groupes de 9 (cf article 147 du règlement sportif), en fonction des indications communiquées sur la feuille de confirmation de composition d'équipes,

605.6.3 Critériums Nationaux de Relais de haies hautes Masculins et Féminins

Les relais de haies hautes sont avant tout une compétition d'équipe et d'animation, avec en corollaire, des modalités techniques et des jugements adaptés.

- Chaque équipe de relais de haies hautes se compose de quatre athlètes de catégories **Minimes (U16)**, Cadets (U18), Juniors (U20), Seniors ou **Masters** qui parcourent chacun les mêmes distances (110 m haies pour les masculins et 100m haies pour les féminines), hauteur de haies (0.99 m pour les masculins et 0.84 m pour les féminines) et espacements (voir distances).
 - Les membres de chaque équipe de relais courent dans des couloirs adjacents, avec des haies et espacements préparés dans des directions opposées.
 - Les modalités techniques et pratiques d'organisation seront disponibles sur la page internet consacrée à la Coupe de France (www.athle.fr Performance Calendrier Championnats de France). Les clubs et entraîneurs intéressés sont invités à visionner sur internet les vidéos des compétitions organisées depuis de très nombreuses années aux Etats-Unis.

Les qualifications

- par critérium, les huit clubs qualifiés seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur 110 m haies et 100 m haies sur le même stade et le même jour (l'organisation de plusieurs séries est possible), ce pendant la période de qualifications requise ; mois de septembre. (Pour chaque catégorie Masculins et Féminines, **seules les performances réalisées sur la hauteur de haies de leur catégorie seront prises en compte** ;
- les Clubs et leurs entraîneurs sont invités, pour les catégories Minimes et Cadets à vérifier l'adéquation entre la hauteur des haies (0,99 m) pour les H, (0,84 m) pour les F, du jour de la Coupe de France et la maturité physique des athlètes, ce dans la perspective des changements de catégorie du **1^{er} Novembre 2018**).

Compétition de Type 2

Championnats de France de Relais et de Relais de Marche

701 Les Epreuves

Les Championnats de France de Relais se dérouleront sur deux journées.

701.1 Le programme comprendra

701.1 Masculins

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m – 4x1000 m Cadets (U18) - **4x1000m juniors – Medley Court (100+200+300+400)** – Medley long (1200+400+800+1600)

701.2 Féminines

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1000 m Cadettes(U18) - **4x 1000 m Juniors -Medley court (100+200+300+400)** - Medley long (1.200+400+800+ 1600)

701.3 Mixte

- a) 4x200 m, composition 2 femmes puis 2 hommes.
- b) 4x400 m, composition 2 femmes puis 2 hommes
- c) Relais de Marche

- i. **Équipes mixtes de quatre athlètes avec obligation de présenter au moins un masculin et une féminine. Un seul minime garçon ou fille pourra participer mais impérativement sur la distance la plus courte (2800m)**

Distances du relais : 2800 + 5200 + 4800 + 5200 = 18 000m.

701.4 Relais d'animation

- Relais 4 x 100 haies
- Relais 4 x 110 haies

701.2 Titres décernés

Champions de France de Relais, **sauf relais d'animation.**

701.3 Règlements Techniques **spécifiques** des épreuves

701.3.1 Chaque club pourra inscrire 5 athlètes sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais sauf aux 4x100 m et 4x200 m où il lui sera permis d'inscrire 6 athlètes, à la condition qu'il y ait 2 tours qualificatifs avant la finale. **Parmi ces 5 ou 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté.**

701.3.2 A chaque tour (**série/finale**) de la compétition, l'équipe sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipes déposée **avant les séries**, (toutefois, en ce qui concerne le relais 4x100 m et 4x200 m, si un athlète présent lors des séries ne participe pas aux ½ finales, il ne pourra pas courir la finale).

702 Qualification des athlètes

702.1 En vertu de l'article 2.3.1 des règlements généraux, tout athlète ayant changé de club suite à une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif.

702.2 Les Juniors (U20) (H & F) peuvent participer à tous les Relais. Toutefois, un (ou une) Junior ne peut participer qu'à deux relais et si leurs distances respectives ne sont pas supérieures à 400 m.

702.3 Les Cadets (U18) et Cadettes (U18) peuvent participer à tous les Relais. Toutefois, ils ne peuvent doubler que s'il s'agit des Relais 4 x 100 m et 4 x 200 m.

702.4 Un seul athlète de la catégorie "Minimes (U16)" (G & F) peut participer aux Relais 4 x 1000 m de la catégorie "Cadets (U18)" et aux relais 4x100 m.

702.5 Un seul athlète de la catégorie "Minimes (U16)" (G & F) peut participer aux Relais de Marche sur la distance la plus courte.

702.6 Pour les Relais de Marche

Pénalisations : le chef juge comptabilisera les cartons rouges. A chaque fois que celui-ci aura 3 cartons rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, il lui signifiera qu'il doit entrer dans la zone des pénalités où il sera arrêté pendant 60 secondes.

Si un athlète reçoit un 3ème carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.

Les pénalités seront appliquées par le chef juge (ou un chef juge adjoint) qui en informera la table de pointage.

NOTE : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

702.7 Seront qualifiées

Relais	EQUIPES QUALIFIÉES					
	CAF	CAM	JUF	JUM	TCM	TCF
4 x 100 m					16	16
4 x 200 m					14	14
4 x 400 m					16	16
4 x 800 m					16	16
4 x 1000 m	16	16	16	16		
Medley court					16	16
Medley long					16	16
4 x 200 mixte				16		
4 x 400 mixte				16		
Marche mixte				16		

702.8 Relais 4 x 100 m, 4 x 200 m, 4 x 400 m, Medley court et 4 x 1000 m

Les performances retenues seront celles du bilan. Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure au 4x400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

702.9 Pour les relais 4x800 m

Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour pendant la période de qualification requise (mois de septembre).

702.10 Pour le relais Medley long et les relais 4x200 m et 4x400 m mixtes

Les Ligues devront proposer au cours du mois de septembre jusqu'à la date limite de qualifications :

- un relais Medley long est composé comme suit et dans cet ordre de passage 1200 m, 400 m, 800 m, 1600 m ;
- **les relais 4x200m et 4x400 m sont composés de deux femmes et deux hommes, dans cet ordre de passage.**

702.11 Pour les relais Marche

Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : www.athle.fr. Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager. Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes.

Compétition de Type 4

Championnats de France d'Ekiden **Sport-en** Entreprise

800 Nature de la compétition

- ⇒ La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France d'Ekiden **Sport-en** Entreprise.
- ⇒ Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés "Athlé Compétition" FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".
- ⇒ La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.
- ⇒ Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club seraient engagées, il est rappelé que tout coureur n'est autorisé à participer, qu'à un seul relais, dans une seule équipe
- ⇒ Ces épreuves se disputeront sur le même circuit que le Championnat de France seniors de ce livret.

801 Qualifications des athlètes :

- ⇒ Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

Pénalités :

Engagement tardif : 100 €
Non-participation : 150 €

- ⇒ Les pénalités seront appliquées, sauf force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

802 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

803 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

Compétition de Type 4

Championnats de France de ~~Course de Nature Sport en Trail~~ Entreprise

900 Nature de la compétition

- ⇒ la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de ~~course de Nature Sport en Trail~~ Entreprise,
- ⇒ ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés "Athlé Compétition" FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise",
- ⇒ ces épreuves se dérouleront dans le cadre d'une course de nature existante,
- ⇒ ces épreuves se disputeront sur le même circuit que le Championnat de France seniors de ce livret.

901 Qualifications des athlètes :

- ⇒ les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

Pénalités

Engagement tardif : 100 €

Non-participation : 150 €

- ⇒ les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

902 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

903 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

Compétition de Type 4

Championnats de France des 10 km **Sport-en** Entreprise

1000 Nature de la compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 10 km **Sport-en** Entreprise.

Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés "Athlé Compétition" F.F.A, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".

Ces épreuves se disputeront sur le même circuit que le Championnat de France.

1001 Qualifications des athlètes

⇒ les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée,

Pénalités :

Engagement tardif : 100 €

Non participation : 150 €

⇒ les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1002 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1003 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

Compétition de Type 2

CHAMPIONNAT DE France DES CLUBS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la FFA.

1101 Nature de la Compétition

1101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des Clubs.

1101.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.

1101.3 Seuls les athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors(U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1101.4 Organisation de la compétition

- ⇒ Le Championnat de France des club regroupera 64 club répartis dans 3 divisions.
- ⇒ Division ELITE : 16 club comportant 2 poules de 8 club Elite 1 et Elite 2.
- ⇒ Division N1A : 16 club répartis en 2 poules de 8 club de niveau équivalent.
- ⇒ Division N1B : 32 club répartis en 4 poules de 8 club de niveau équivalent avec des adaptations géographiques pour réduire certains déplacements.

- les clubs seront qualifiés d'après les résultats des finales de l'année N-1, ils devront s'engager et payer leur droit d'engagement avant la date fixée sur le formulaire d'engagement de cette même année pour participer au championnat de l'année N. Ce formulaire sera signé du Président ou du Secrétaire du club concerné ;

- si un club ne s'engage pas, ce club sera remplacé dans la division concernée par le club le mieux classé qui devait descendre de cette division à l'issue du championnat en comparant si besoin les points si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite, (dans tous les cas de figure seulement 8 club monteront de la division N2 en division N1B) ;

- la localisation des implantations des finales (2^etour) du championnat de l'année N sera déterminée par la CSO Nationale ~~au plus tard avant le 30 Octobre de l'année N-1~~, suite à un appel à candidature adressé aux 64 clubs ;

- pour les club disputant les finales N2 (2^{ème} tour de Ligue ou de Zone Inter ligue, la participation sera subordonnée à la réception, avant le 1^{er} tour du national par la Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue, d'un formulaire analogue, via la Ligue régionale d'attache ;

-chaque Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue aura la liberté du processus de désignation (organisation d'un 1^{er} tour, qui se disputera au plus tard à la date du 1^{er} tour national) des club qui disputeront la finale de nationale 2 et de ceux qui disputeront les finales régionales ;

- les autres clubs constitueront la Division Nationale 2 laissée à l'initiative des Ligues ou des « comités de coordination Inter-ligue »

composition et le règlement des rencontres régionales et Ligue ou de Zone Inter-ligue seront laissés à l'initiative de chaque Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue. Toutefois, le présent règlement devra être appliqué lors de la finale de Nationale 2 de chaque Ligue ou de Zone Inter-ligue (comparaison des points entre les différents centres) ;

- une seule équipe de chaque club peut participer au championnat de France des clubs des divisions nationales Elite, 1A et 1B. Eventuellement une équipe seconde pourra participer à la finale Interrégionale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre monter en N1B, sans qu'un athlète ne puisse, au **MEME TOUR** de la compétition, figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais.

⇒ le Championnat se déroulera sur 2 tours :

- tous les classements s'effectueront à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans LOGICA). A chaque performance établie correspond un nombre de points selon la table en vigueur. Il en sera de même pour les finales des Divisions Nationale 2. En cas de forfait, abandon, disqualification ou non classé, il sera attribué 0 point ;
- en cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite ;
- tous les Clubs candidats à l'organisation d'un match du premier ou deuxième tour devront satisfaire au cahier des charges établies par la CSO Nationale. Les candidatures pour le deuxième tour y compris la finale Elite, feront l'objet d'un appel à candidatures lancé par la CSO Nationale ;
- après réception des candidatures, la CSO Nationale fixe les lieux des rencontres du second tour, en liaison avec les Ligues concernées, à l'exception de la finale Elite dont le lieu est fixé par le Bureau Fédéral.
- la CSO Nationale désigne le Juge-Arbitre, sur proposition de la Ligue, sur le territoire de laquelle se déroule la compétition avec le Délégué Technique désigné ;
- il n'y a pas de Jury d'Appel pour ces rencontres.
- elle effectue les tirages au sort réglementaire, centralise et homologue les résultats, compose les Divisions pour l'année suivante.

⇒ Déroulement du 1^{er} Tour

L'organisation de ce premier tour est totalement confiée aux ligues ou les comités de coordination Inter-ligue.

Les ligues ou les comités de coordination Inter-ligue organisateurs devront transmettre à la CSO Nationale :

- les implantations et les compositions des matches avant le 1^{er} avril 2018,
- et au plus tard le mercredi 9 mai, les résultats détaillés des rencontres, le rapport du délégué technique et du juge arbitre,
- les 64 Clubs de Nationale 1 (Elite, N1A et N1B) sont répartis en poules géographiques, en des lieux fixés par les Ligues ou les comités de coordination Inter-ligue, permettant ainsi de limiter les déplacements,
- il serait souhaitable que les clubs d'une même ligue soient tous réunis pour disputer le même match sur un stade unique. Si une ligue à plus de 6 clubs engagés, il sera possible d'organiser plusieurs matches en des lieux différents à condition qu'au moins 3 clubs soient présents par match,
- en accord avec les ligues concernées, un ou plusieurs clubs pourront participer à un match avec les clubs d'une autre ligue.

- la participation au 1^{er} Tour est obligatoire. Suivant les divisions dans lesquelles ils sont engagés, les Clubs devront réaliser au minimum un total de point à savoir :

Division Elite : 54 000 points

N1A : 50 000 points

N1B : 47 000 points

- dans le cas contraire, un malus de 1 000 points sera appliqué sur le total des points acquis au cours des finales (2^e Tour) ;
- au sein de chacune des poules de 8 clubs constituées pour le 2^e Tour, il est procédé, à l'issue du 1^{er} Tour, à un classement des 8 clubs concernés par comparaison du total des points obtenus lors du 1^{er} Tour. En fonction de ce classement, les clubs se voient attribuer les points de bonus suivants : 1 000 points au 1^{er}, 900 points au 2^e, 800 points au 3^e, etc...et 300 points au 8^e. Ces points de bonus seront pris en compte dans le total des points réalisés lors du 2^e Tour ;

- en cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

⇒ **Déroulement des Finales de 2^e Tour et incidence sur le championnat de l'année suivante**

Division Elite :

- Poule Elite 1 : composée de 8 clubs, les 2 derniers clubs classés descendent en poule Elite 2,
- Poule Elite 2 : composée de 8 clubs, les 2 premiers montent en poule Elite 1 et les 2 derniers clubs classés descendent en Division N1A.

Division N1A :

- D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 16 clubs seront répartis en 2 poules de 8 clubs suivant le principe du serpent,.
- Pour chaque poule, le premier club classé monte en poule Elite 2 et les 2 derniers descendent en Division N1B.

Division N1B :

- D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 32 clubs seront répartis en 4 poules de 8 clubs. Des adaptations pourront être faites pour tenir compte de la situation géographique de certains clubs dans le but de réduire des frais de déplacement.
 - pour chaque poule, le club classé premier monte en Division N1A et les 2 derniers descendent en Division N2 et ils seront remplacés par les 8 meilleurs totaux des Finales N2,
 - en cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.
- pour l'ensemble des divisions, si un club ne s'engage pas pour le championnat de l'année N+1, il sera remplacé par le club qui devait descendre en division inférieure ayant réalisé le meilleur total de points et ainsi de suite.

1102 Épreuves.

1102.1 Les championnats de France des **clubs se** dérouleront sur une journée à chaque tour.

1102.2 Programme et possibilités de participation.

1102.2.1 Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

⇒ **Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies -
3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids -
Disque - Marteau - Javelot.

⇒ **Féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies -
3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau -
Javelot.

Chaque club pourra en outre présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).

1102.2.2 Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition 142.3 et 181.2 du règlement sportif, un athlète (car participant à 2 épreuves en même temps) qui aurait été autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pu tenter un de ses essais différés, aura droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur mais, bien entendu, non les essais pendant lesquels il était absent.

1102.2.3 Les Cadets (U18) ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000 m steeple.

Les Cadets (H/F) (U18) et Cadettes (U18) seront autorisés à participer à une seule course d'une distance égale ou supérieure à 200 m ; relais 4x400 m compris.

En conséquence un cadet a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure ; ainsi qu'au relais 4x100 m (mais pas au 4X400m), ou bien à l'épreuve soit du 100 m ou du 100/110 m haies et à un des **2** relais (4x100 m ou 4x400m).

1102.3 Titres décernés

⇒ **Champions de France des clubs**

- Élite A, le premier de la Finale Elite A)
- Élite B, (le premier de la Finale Elite B)
- Nationale 1 A, (le club réussissant le meilleur total des 2 poules A et B)
- Nationale 1 B, (le club réussissant le meilleur total des 4 poules A.- B.- C et D)

- Les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

1102.4 Règlements Techniques des épreuves

1102.4.1 Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

1102.4.2 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes. La première groupant le meilleur de chaque club. Le classement de chaque épreuve sera établi par le classement cumulé des deux courses.

1102.4.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais

⇒ il n'y aura **qu'une seule course** pour les hommes et une pour les femmes.

⇒ au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.

⇒ **les athlètes devront porter le même maillot de club lors des épreuves de relais**

1102.4.4 Chronométrage des courses

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

1102.4.5 Saut en Hauteur

⇒ pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à ~~1m60~~ **1m40** pour le concours masculin et à ~~1m40~~ **1m20** pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm ;

⇒ ensuite, **1m50 puis 1m60** pour le concours masculin, **1m30 puis 1m40** pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas, cette disposition n'est à mettre en application uniquement qu'au 1^{er} tour. En cas d'ex-æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage ;

- ⇒ durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser **30 secondes (1 minute pour les concours de perche)** , sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1102.4.6 Saut à la Perche

- ⇒ pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.
- ⇒ ensuite, 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas, cette disposition n'est à mettre en application uniquement qu'au 1^{er} tour. En cas d'ex-æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.
- ⇒ durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA., dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1102.4.7 Triple saut

- ⇒ la planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter sur toute la durée du concours à partir d'une planche située à 9 m ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin. Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe. S'il n'existe pas de planche fixée à 11m, 9m, ou 7m, il en sera figuré une par une bande de 20 cm de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.
- ⇒ le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et, enfin, celle située à 13m (7m, 9m et 11m pour le concours féminin).
- ⇒ dans chaque "sous-concours", l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

1102.4.8 Lancers

- ⇒ les engins de la catégorie Seniors seront utilisés.

1102.4.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers

- ⇒ il n'y aura **qu'un seul concours**, quel que soit le nombre de club en présence, tous les concurrents auront droit à **6 essais**.

1103 Organisation générale

Toutes les rencontres du deuxième tour des Divisions Nationales Élite, N1 A et N1 B regrouperont 8 clubs (au 1^{er} tour, l'organisation est confiée aux Ligues ou aux comités de coordination Inter-ligue pour les rencontres des club les concernant).

1103.1 Rôle de l'organisateur

- ⇒ la Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (comité ou club) sans préjudice de ses obligations de veille sur les moyens humains et matériels disponible et mis en œuvre.

⇒ l'organisateur établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses :

- Marche - 400m haies - 400m - 800m - 200m - 1500m - 110m haies/ 100m haies - 100 m - 3000m steeple - 3000m - 4x100m - 4x400m.

1103.1.1 L'horaire sera adressé aux clubs participants par l'organisateur qui leur communiquera également les moyens de transport et éventuellement les modalités d'hébergement (avec copie à la CSO Nationale).

L'horaire sera établi de façon à permettre aux clubs les plus éloignés d'accéder au lieu de la compétition et d'en repartir, en tenant compte des moyens de transport pouvant être utilisés. En cas de divergences, la CSO Nationale prendra toutes décisions utiles.

1103.1.2 La Ligue proposera à la CSO Nationale le Juge-arbitre (de préférence n'appartenant pas à un club participant).

- l'organisateur convoque les jurys, fournit, sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible. Il adresse, à la fin de la compétition, à la CSO Nationale (par courriel : cso@athle.fr) le classement des équipes avec leur total de points.
- dans les 24 heures qui suivent la compétition, la Ligue adresse à la CSO Nationale les résultats détaillés comprenant le classement complet de chaque épreuve et le tableau récapitulatif des points de la rencontre obtenue par chaque club.

1103.1.3 Port de dossards : il est obligatoire pour toutes les courses de ½ fond et recommandé pour les autres épreuves, y compris pour le dernier relayeur des relais 4X100m (dans le dos) et 4X400m (sur le buste).

1103.1.4 L'organisateur doit prévoir des membres du jury complémentaires à ceux proposés par les autres club participants ; les officiels du contrôle antidopage (délégué et escorteurs), les volontaires et officiels techniques nécessaires en particulier au chronométrage électrique, à l'animation, au contrôle et à la mise en place du matériel (sous la direction d'un responsable matériel), au secrétariat, aux différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition.

Les installations devront être aux normes réglementaires et en parfait état conforme et sans risque d'utilisation.

De même, le matériel mis à disposition (ex : engins de mesure, de lancers, etc...) devra être réglementaire et en nombre suffisant. Les engins de lancers devront tous avoir été vérifiés conformément à la réglementation. (Annexé au Rôle du Délégué Technique

1^{er} tour :

Il ne sera pas désigné de délégué technique par la CSO Nationale pour les matches du 1^{er} tour. L'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le Délégué Technique des rencontres des finales du championnat de France des clubs.

Finales

1103.1.5 Ce Délégué, de préférence un Juge-Arbitre Général, sera désigné par la CSO Nationale.

Avant le jour de la compétition, il doit prendre contact avec l'organisateur pour :

- ⇒ valider l'horaire avant sa diffusion aux clubs participants ;
- ⇒ s'assurer que toutes les conditions matérielles et humaines seront mises en place par l'organisateur pour le bon déroulement de la compétition ;

- ⇒ si besoin, il devra informer la CSO Nationale des difficultés éventuellement rencontrées. Avant le début de la compétition, il reçoit les feuilles de composition d'équipes totalement complétées avec les numéros de licences ;
- ⇒ il prend toutes dispositions pour s'assurer que les athlètes ou les officiels sont bien licenciés ou qualifiés au club qu'ils représentent, avec éventuellement un contrôle à posteriori. Il adresse à la CSO Nationale, dans les 48 heures, un compte rendu signalant les anomalies ou les qualifications douteuses ;
- ⇒ à la fin de la réunion, il confirme le classement général de l'épreuve et donne l'autorisation à l'officiel Logica de transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le SI-FFA Il transmet à la CSO Nationale le classement définitif par courriel (cso@athle.fr), de telle sorte qu'elle soit parvenue le lendemain de la compétition avant 10 heures ;
- ⇒ en cas de différence de point de vue entre le Juge-arbitre et le Délégué Technique, en particulier sur des questions administratives, c'est la décision de ce dernier qui sera appliquée. Il fournit à la CSO Nationale les explications des décisions qu'il a dû prendre, celles-ci ne pouvant être remises en question que par la CSO Nationale (pas de Jury d'Appel). Il encaisse les pénalités et/ou les droits d'appel (100€) s'il y a lieu ;
- ⇒ enfin, il adresse à la CSO Nationale la composition du jury et son compte rendu dans les 48 heures.

~~1103.1.6~~ Pour les compétitions de niveau interrégional (N2) où les équipes disputent l'accès à la Division N1B, ~~à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le Délégué Technique des rencontres de N1 du championnat de France des clubs~~. l'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le Délégué Technique des rencontres **des finales du championnat de France des clubs**.

La Ligue organisatrice, sera responsable de l'envoi, à la CSO Nationale, dans les 48 heures, des documents suivants (résultats complets, classement définitif, feuilles de composition de toutes les équipes, composition du jury et rapport du délégué désigné).

1103.2 Rôle du Juge-arbitre

- ⇒ pendant le déroulement des épreuves, il exerce les attributions qui lui sont dévolues par les règlements nationaux ;
- ⇒ dans les 48 heures qui suivent la compétition, il adresse son rapport à la CSO Nationale et en fait parvenir une copie à la Ligue organisatrice.

1104 Qualification des athlètes

1104.1 Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale de Ligue ou de comité de coordination Inter-ligue de Nationale 2), les athlètes des catégories Masters, Seniors, Espoirs (U23), Juniors(U20), Cadets (U18), qualifiés au titre de leur club la veille du jour de la compétition, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran ou attestation de licence).

1104.2 Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 12 athlètes (hommes ou Femmes).

- ❖ toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club, s'il a participé au premier tour avec son ancien club ;
- ❖ concernant les athlètes de nationalité étrangère, ils devront être impérativement licenciés au titre du Club au plus tard le 31 Décembre **de l'année précédente** et avoir participé à une compétition **sur le territoire sur Piste** inscrite au calendrier hivernal et/ou estival français à partir du **1^{er} Novembre de l'année précédente** et au plus tard le **1^{er} Mai de l'année du championnat**.

Les clubs disputant le 1^{er} tour et les finales de Nationales 2 devront respecter toutes les dispositions de l'article 1104.

1104.3

La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

- ⇒ le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée au § 1104.4.1, ou de présenter une pièce d'identité.

1105 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1106 Fraudes et irrégularités

Toute irrégularité, au regard de ce présent règlement, entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnats pour l'année en cours.

Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation aux championnats de l'année suivante et ce sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFA.

1107 Forfaits

Si l'un des 64 clubs **des divisions Elite et N1** déclare forfait et que celui-ci est insuffisamment justifié, et sauf cas de force majeure **indépendant d'un choix ou d'une volonté du Club** :

- ⇒ au premier tour, il sera classé dernier de sa division et sera rétrogradé dans la division inférieure l'année suivante ;
- ⇒ au cours d'une finale au deuxième tour, il sera automatiquement rétrogradé en division Nationale 2 l'année suivante, et il en sera de même pour un club qui n'atteint pas un total définitif (malus et bonus compris) de :
 - Division Elite 50 000 points
 - N1A 45 000 points
 - N1B 40 000 points
- le club forfait sera remplacé dans la division concernée par le club le mieux classé qui devait descendre de cette division à l'issue du championnat en comparant si besoin les points si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite, (dans tous les cas de figure seulement 8 clubs monteront de la Ddivision N2 en Ddivision N1B ;

1108 Dispositions diverses

1108.1 Ordre de participation

L'affectation des couloirs et des positions de départ pour les courses et de l'ordre de passage pour les concours, sera effectuée par le logiciel Logica en fonction des lettres attribuées à chaque club, suivant le tirage au sort réalisé par la CSO Nationale.

1108.2 Feuilles de composition d'équipes

Les clubs participant aux finales du Championnat de France des clubs, devront **renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"**.

Chaque club devra indiquer, pour chaque épreuve le nom des athlètes concernés, **en respectant l'ordre 1 et 2** (1 étant le meilleur de l'équipe concernée) et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr.

Raccourci : (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

- ⇒ Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion, et de vérifier la qualification des athlètes, un exemplaire de la composition d'équipes, même prévisionnelle, **devra** être transmis, au plus tard 48 heures avant la rencontre, à l'organisateur.
- ⇒ Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés une heure avant le début de la 1^{ère} épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications, au secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de la 1^{ère} épreuve.

Seront mentionnés :

- ⇒ les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur ;
- ⇒ la composition probable des équipes de relais ;
- ⇒ les 7 officiels diplômés ;
- ⇒ le nom et la signature du responsable de l'équipe qui sera le seul habilité à répondre, au nom de son club, aux demandes formulées par le Délégué Technique et à lui signaler des changements dans la composition de l'équipe ;
- ⇒ (il n'est plus nécessaire de déposer une liste d'athlètes remplaçants avant le début de la compétition) ;
- ❖ les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force majeure, les demandes devront être également signalés auprès du secrétariat de la compétition, après avis du Délégué Technique (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement) ;
- ❖ l'intégralité des documents devra être conservée par l'organisateur :
 - Feuilles de compositions d'équipes,
 - Notification de modifications,
 - Feuilles de départ,
 - Feuilles de résultats manuels.

1108.3 Officiels

- ⇒ aux 2 tours du championnat et, **pour toute la durée de la compétition**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum, 7 officiels diplômés, à jour de leur prorogation, et qui devront avoir les qualifications pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme :

deux officiels fédéraux (3^e degré) et cinq officiels régionaux (2^e degré) au minimum de catégorie cadet ; un des officiels devra avoir au plus 30 ans au cours de l'année civile en cours. Parmi ces 7 officiels, 5 au moins devront officier comme Juges de concours.

Un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel du même club au minimum de la catégorie Cadet de niveau équivalent pour la fonction à laquelle il était désigné.

- à tout **moment de la compétition, chaque club devra avoir un officiel âgé au plus de 30 ans au cours de l'année civile en cours**. Il est rappelé que le présent règlement devra être appliqué **aussi** lors des Finales de Nationale 2.
- ⇒ lors du 1^{er} tour et lors des poules de classement de Nationale 2, ce sont les Ligues ou les « comités de coordination Inter-ligue » qui doivent définir et mettre en œuvre leur réglementation concernant la présence des officiels des clubs qualifiés.

- ⇒ au 1^{er} tour et au 2^{eme}, pour les finales de N2, ces officiels, licenciés pour la saison en cours dans les club concernés, devront justifier de leur qualification par la présentation de leur carte d'officiel (fédéral ou régional), ou de tout autre justificatif (copie d'écran DEO, PV de la COT Nationale ou Régionale) ;
- ⇒ les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel non présenté **ou** ne remplissant pas la qualification prescrite ; de plus, il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 pour quatre, 4000 pour cinq, 5000 pour six et 7000 points pour sept.

Compétition de type 4

Championnats Interclubs Nationaux et Promotion

Cadets (U18) / Juniors (U20)

1200 Nature de la Compétition

- La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18) / Juniors (U20) ainsi que ceux des Championnats Nationaux Interclubs Promotion Cadets (U18) / Juniors (U20).
- Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- Seuls les athlètes des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) peuvent y participer.

1201 Epreuves

- Ils se dérouleront sur une journée et sur deux sites distincts.

1201.1 Programme

Lors des Championnats Nationaux Interclubs et Championnats Nationaux Interclubs Promotion des Cadets (U18) / Juniors (U20), le club qualifié pourra présenter un athlète (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

Le programme comprendra :

⇒ Cadets (U18) / Juniors (U20) Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies (0,91 & 0,99) 400 m haies (0,84 & 0,91) - 2000 m steeple (0,91) - relais 4 x 200 m - 5000 m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5 & 6kg) - Disque (1,500 & 1,750kg) - Marteau (5 & 6kg) - Javelot (700 & 800g).

⇒ Cadettes (U18) / Juniors (U20) Féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies (0,76 & 0,84) - 400 m haies (0,76) - 4 x 200 m - 3000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3 & 4kg) - Disque (1kg) - Marteau (3 & 4kg) - Javelot (500 & 600g).

En Interclubs Promotion, dans chaque catégorie, le club qualifié devra choisir et être représenté dans :

- ⇒ 2 épreuves dans le groupe sprint (100m, 200m, 400m)
- ⇒ 1 épreuve dans le groupe haies (100/110m haies, 400m haies)
- ⇒ 3 épreuves dans le groupe ½ fond masculins (800m, 1500m, 3000m, 2000m steeple, 5000m Marche)
- ⇒ 3 épreuves dans le groupe ½ fond féminines (800m, 1500m, 3000m, 3000m Marche)
- ⇒ 3 épreuves dans le groupe lancers (Poids, Disque, Marteau, Javelot)
- ⇒ 3 épreuves dans le groupe sauts (Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut)
- ⇒ et au relais 4 x 200 m.

1201.2 Possibilités de participation

Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à deux concours ; il pourra, en outre, prendre part au relais.

- ⇒ pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses ;
- ⇒ les Cadets (U18) et les Juniors (U20) pourront participer à toutes les épreuves y compris le 2000m steeple et le relais 4x 200m.

1202 Titres décernés :

Il y aura attribution du titre de
Champion National et Champion Promotion en Masculins et Féminines.

1203 Règlements Techniques des épreuves :

⇒ toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec, pour les 4 catégories, les précisions suivantes :

a) Courses individuelles jusqu'au 800 m inclus

Plusieurs courses seront organisées avec, dans chacune, le même nombre d'équipes (ou deux nombres différents d'une unité), la répartition des équipes étant effectuée après un seul tirage au sort, valable pour toutes les distances concernées et respectant les dispositions de l'article 3003.1. (1 et 2) ci-après.

b) Courses individuelles à partir du 1500 m

Il n'y aura qu'une seule course en National et deux en Promotion.

c) Chronométrage des courses

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

d) Courses de haies hautes et lancers

Les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de leur catégorie.
Les athlètes utiliseront pour tous les lancers les engins de leur catégorie.

e) Saut en Hauteur

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser **30 secondes** sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix mais, en cas de réussite, sa performance sera ramenée à la hauteur inférieure ou égale la plus proche figurant dans les montées de barre ci-dessous pour toute cotation.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm, puis 1.40 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.95 m, puis de 3 en 3 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 5 cm, puis 1.25 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.55 m, puis de 3 en 3 cm.

f) Saut à la Perche

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 du règlement sportif fédéral dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Mêmes dispositions que pour le saut en Hauteur (Art. 3002.4.5), lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).
Ensuite : 2.00 m et de 20 en 20 cm jusqu'à 4.80 m et ensuite de 10 en 10 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 1.80 m puis de 20 en 20 cm jusqu'à 3.40 m, puis de 10 en 10 cm.

g) Triple saut

Masculins

La planche d'appel sera normalement située à 11 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipes.

S'il n'existe pas de planche fixée à 9m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9 m et se poursuivra avec la planche à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

Féminines

La planche d'appel sera normalement située à 9 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 7 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 7m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

h) Dispositions communes aux 2 catégories.

Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 6 essais. Toutefois, si le stade retenu pour la Finale ne dispose que d'un seul sautoir Longueur - Triple saut, il y aura limitation à 4 essais pour tous les concours mesurés longitudinalement (décision du Comité Directeur du 7/12/1991).

1204

Organisation générale

Dans chaque catégorie, la Finale Nationale sera disputée par 16 clubs en National (M et F) et 24 clubs en Promotion (M et F), désignés selon les modalités de l'article 2904.

1204.1 Classements

- les classements se feront par cotation des performances à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans Logica).
- dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué ;
- dans les Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18) / Juniors (U20), en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.
- dans les Championnats Nationaux Interclubs Promotion Cadets (U18) / Juniors (U20), en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance obtenue au relais 4x200 m et, si l'égalité subsiste, par l'équipe ayant obtenu la meilleure performance à la table sur l'ensemble des épreuves.

1204.2 Organisation de la compétition

- l'horaire de la Finale Nationale sera communiqué aux clubs concernés.
- les tirages au sort pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par le système informatique Logica.
- pour les épreuves de relais, les équipes ayant le meilleur classement avant ces épreuves de relais seront groupées dans la série "A" et les suivantes dans la série "B ou C". Si les concours ne sont pas terminés, c'est le classement provisoire, avec les épreuves terminées au moment des relais, qui déterminera les groupes. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

↳ Les clubs participant aux Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18) / Juniors (U20), devront **renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"**. Chaque club devra indiquer, pour chaque épreuve le nom des athlètes concernés, et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr
Raccourci : <http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

- ❖ **sur le lieu de la compétition, après la remise de l'enveloppe de la composition d'équipe** ; les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, **au plus tard 45 minutes avant le début de la première épreuve** ;
- ❖ en cours de compétition, les changements dans la composition de l'équipe seront autorisés, dans la limite fixée par le règlement, et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée et après avis du Délégué Technique ;
- ❖ en cas de changement dû à un cas de force majeure, ce changement devra être réalisé auprès du secrétariat de la compétition, après avis du Délégué Technique (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement).

1204.3 Engagements

- le tour qualificatif pour les Finales Nationales sera organisé au plus tard à la date fixée par circulaire, les **Clubs opérant en Elite et N1 des Championnats de France Interclubs ne peuvent pas participer aux Interclubs Promotion**.
- cette règle s'applique au titre de l'année civile en cours, donc elle s'applique aux Clubs qui, à l'issue du Championnat de France des Clubs, descendraient en N2, mais non aux Clubs qui seraient promus en N1.
- pour chaque Championnat National, les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux (tous centres confondus) au tour unique qualificatif seront qualifiées (16 en National et 24 en Promotion).
- une seule liste des équipes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs équipes, avant la date limite prévue par la circulaire.
- les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- la liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.
- lors de la phase qualificative, les épreuves de relais seront prises en compte dans les résultats des Interclubs des Cadets (U18) / Juniors (U20).

1204.4 Qualification des athlètes

- pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés pour celui-ci la veille de la compétition à laquelle ils participeront.

- le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 3.
- toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé au premier avec son ancien club.
- ❖ la gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.
- ❖ Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 3005, ou de présenter une pièce d'identité.
- ❖ un athlète ayant muté dans la période normale de la saison N-1, ne sera plus considéré comme tel au 1^{er} septembre de la saison N.(Décision BF 11 janvier 2018)

1204.5 Dispositions diverses

Officiels

Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel **prorogé**, ayant au minimum la qualification régionale (2^e degré).

Le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle.

Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 500 points.

1204.6 Forfait d'un club

A partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une compétition par équipe, hors interclubs seniors où une réglementation spécifique existe et :

- brille par son absence ou
- déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe :

➔ le montant de la pénalité infligée à ce club s'élèvera à 600 € (décision BF 11/01/2018).

Compétition de Type 2

Championnats de France de Marathon

1301 Nature de la Compétition

- 1301.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de marathon.
- 1301.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1301.3** Seules les catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1302 Epreuves

1302.1 Les Championnats de France de marathon se dérouleront sur une seule journée.

1302.2 Titres décernés :

- ⇒ Champion de France Homme,
- ⇒ Championne de France Femme,
- ⇒ Champions de France Espoirs (U23) Homme & Femme,
- ⇒ Champions de France Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4,
- ⇒ Championnes de France Masters Femmes M1 - M2 - M3 - M4,
- ⇒ Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 3 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite,
- ⇒ Champion de France par équipe masculine Masters : addition des temps des 3 premiers athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters,
- ⇒ Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite,
- ⇒ Champion de France par équipe féminine Masters : addition des temps des 3 premières athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters.

1302.3 Règlements Techniques des épreuves

- a) les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 3 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel, qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé ;
- b) en cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 3^e (homme) arrivant sera déterminant. Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :
 - 1 pour toutes les catégories ;
- c) pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible, dans le dos du maillot de l'athlète, son absence entraînera la disqualification de l'athlète.

1303 Qualifications – Engagements

1303.1 Qualifications

Seuls peuvent participer aux Championnats de France, les athlètes ayant réussi les minima dans les marathons inscrits au calendrier des labels FFA, y compris les Championnats de France, durant la période de qualifications.

Pour la catégorie Espoirs (U23) le temps de qualifications est celui des Seniors.

La période de qualifications sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualifications et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux Championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des Championnats de France.

1303.2 Minima

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1303.2.1 Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualifications, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont

- ⇒ avoir réalisé au minimum une performance Nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1 ;
- ⇒ avoir réalisé un podium sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution) ;
- ⇒ être dans le suivi Equipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1303.3 Engagements

Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site FFA à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-15, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagements n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

1303.3.2 Engagements sur internet www.athle.fr

1. Cliquez sur "Championnats de France" dans le menu de gauche, puis sur la sous-rubrique "Hors Stade".
2. Seuls trois Championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le Championnat de France de votre choix.
3. Cliquez sur le lien "engagements" qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.

4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.fr (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

→ Dans ce compte, sur la rubrique nommée "Système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du type Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maître) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent donc ce sont les **identifiants clubs** dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

→ Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

1303.3.3 A la demande du DTN, la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau International ou N1, jusqu'à 48 h avant les championnats. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

1303.4 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

1303.5 Désengagements
Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr, au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

1304 Pénalités

Engagement tardif : 100 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1305 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 2

Championnats de France des 10 km

1401 Nature de la Compétition

- ⇒ La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 10km.
- ⇒ Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- ⇒ Seules les catégories Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1402 Épreuves

- Les Championnats de France des 10 km se dérouleront sur une seule journée.
- Le programme pourra comprendre plusieurs courses différentes de 10 km.

1042.1 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme ;
- ⇒ Championne de France Femme ;
- ⇒ Champions de France Juniors (U20) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Espoirs (U23) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4 - M5 ;
- ⇒ Championnes de France Masters Femmes : M1- M2 - M3 - M4 - M5 ;
- ⇒ Champion de France par équipe masculine :
 - addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe masculine Masters :
 - addition des temps des 4 premiers athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters
- ⇒ Champion de France par équipe féminine :
 - addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine Masters :
 - addition des temps des 3 premières athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters

1402.2 Règlements Techniques des épreuves

- les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 4^e (homme) arrivant sera déterminant ;
- le nombre d'athlètes mutés **et/ou** étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

⇒ 1 pour toutes les catégories ;

- pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète, son absence entraînera la disqualification de l'athlète.

1403 Qualifications – Engagements

1403.1 Qualifications :

- les athlètes, licenciés Compétition, doivent avoir obtenu leur qualification dans un 10 km inscrit au calendrier des labels FFA ;
- la période de qualifications sera communiquée sur le site internet www.athle.fr ;
- lors d'un changement de catégorie entre la date de qualifications et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux Championnats de France, dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des Championnats de France.

1403.2 Minima

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 10 km, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1403.3 Qualifications exceptionnelles

- ❖ les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées ;
- ❖ la caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS, ne pourront pas donner lieu à remboursement ;
- ❖ à la suite de la réunion de qualifications, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA, dès le lendemain.

Les critères sont :

- ⇒ avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) lors d'une épreuve à labels FFA, durant les saisons sportives N et N-1 ;
- ⇒ avoir réalisé un podium lors d'un Championnat de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution) ;
- ⇒ être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1403.4 Engagements

Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site FFA, à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-15, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

Engagements sur internet www.athle.fr

1. Cliquez sur "Championnats de France" dans le menu de gauche, puis sur la sous-rubrique "Hors Stade".

2. Seuls 3 Championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le Championnat de France de votre choix.

3. Cliquez sur le lien "Engagements" qui vous dirigera vers la page spécifique de gestion des qualifiés. À ce stade vous pourrez, soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.

4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.fr (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

→ Dans ce compte, sur la rubrique nommée "système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du type Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maître) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent, donc se sont les identifiants clubs dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

→ Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton "Valider" en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

✓ **À la demande du DTN**, la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau International ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

1403.5 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

1403.6 Désengagements

Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

Pénalités

Désengagement tardif :	100 €
Non-participation :	150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1404 Dispositions diverses

- le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe ;
- les Championnats Nationaux du Sport en Entreprise se disputeront sur le même circuit.

Compétition de Type 2

Championnats de France de Semi-marathon

1501 Nature de la Compétition

- ❖ La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Semi-marathon.
- ❖ Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- ❖ Seules les catégories Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1502 Épreuves

- ❖ Les Championnats de France de Semi-marathon se dérouleront sur une seule journée.
- ❖ Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

1502.1 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme ;
- ⇒ Championne de France Femme ;
- ⇒ Champions de France Juniors (U20) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Espoirs (U23) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Championnes de France Masters Femmes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Champion de France par équipe masculine :
 - addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe masculine Masters
 - : addition des temps des 4 premiers athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters
- ⇒ Champion de France par équipe féminine :
 - addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine Masters :
 - addition des temps des 3 premières athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters.

1502.2 Règlements Techniques des épreuves.

- a) les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel ;
- b) le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 4^e (homme) arrivant sera déterminant ;
- c) le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à
 - ⇒ 1 pour toutes les catégories ;
- d) pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète. Son absence entraînera la disqualification de l'athlète.

1503 Qualifications – Engagements

1503.1 Qualifications

Seuls peuvent participer aux Championnats de France :

- les athlètes ayant réalisé les minima dans les Semi-marathons inscrits au calendrier des labels FFA et licenciés FFA compétition à la veille de la performance qualificative ;
- les athlètes représentant la France et ayant réalisé ces minima lors des Championnats d'Europe ou du Monde.

Ces deux critères doivent correspondre à la période de qualifications.

Cette période sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

- Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualifications et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux Championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des Championnats de France.

1503.2 Minima

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Semi-marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1503.3 Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées **15** jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualifications, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- ⇒ avoir réalisé au minimum une performance Nationale 4 (piste ou route) lors d'une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- ⇒ avoir réalisé un podium sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- ⇒ être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1503.4 Engagements

- ❖ Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site FFA à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-15, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagements n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

Engagements sur internet www.athle.fr

1. Cliquez sur "Championnats de France" dans le menu de gauche, puis sur la sous rubrique "Hors Stade".
2. Seuls 3 Championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le Championnat de France de votre choix.

3. Cliquez sur le lien "Engagements" qui vous dirigera vers la page spécifique de gestion des qualifiés. À ce stade vous pourrez, soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.

4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site Grand public athle.fr (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

→ Dans ce compte, sur la rubrique nommée "Système d'Information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à saisir vos licences du type Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maître) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'est pas concernée ; ce sont les clubs qui engagent donc il s'agit des identifiants clubs.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut "Non engagé(e)s".

→ Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète concerné. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

- ✓ **À la demande du DTN**, la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de Niveau International ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

1503.5 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition concernée

1503.6 Désengagements

Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

Pénalités

- ⇒ **Désengagement tardif : 100 €**
- ⇒ **Non-participation : 150 €**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1504 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 2

Championnats de France de Trail

1601 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Trail.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1602 Épreuves

- ❖ Les Championnats de France de Trail se dérouleront sur une seule journée ou sur un week-end.
- ❖ Le programme comprendra 2 courses :
 - Un Trail court (entre 21 km et 42 km)
 - Un Trail (entre 42 km et 80 km)

1602.1 Titres décernés

1602.1.1 Trail

- ⇒ Champion de France de Trail Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail Femme ;
- ⇒ Champion de France de Trail Espoir Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail Espoir Femme ;
- ⇒ Champions de France de Trail Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Championnes de France de Trail Masters Femmes : M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Champion de France de Trail des clubs par équipe mixte (addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club avec au moins un homme et une femme).

1602.1.2 Trail court

- ⇒ Champion de France de Trail court Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail court Femme ;
- ⇒ Champion de France de Trail court Espoir Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail court Espoir Femme ;
- ⇒ Champions de France de Trail court Masters Hommes : M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Championnes de France de Trail court Masters Femmes : M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Champion de France de Trail court des clubs par équipe mixte (addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club avec au moins un homme et une femme).

1603 Règlements Techniques des épreuves

1603.1 Pour le Trail et le Trail court, les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 4 premiers licenciés Compétition d'un même club. Il y aura dans chaque équipe au moins un homme et une femme.

1603.2 Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le 4^e équipier comptant dans l'équipe, sera le mieux classé.

1603.3 Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à : →
1 pour toutes les catégories.

1603.4 Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

1604 Qualifications - Engagements

✓ Qualifications

- ⇒ les athlètes, licenciés Compétition, doivent avoir participé à un Trail à label National, durant la période de qualifications, ou avoir été classés dans les 10 premiers hommes ou femmes du scratch du Championnat de France précédent (Trail ou Trail court).

La période de qualifications précise sera publiée dans la rubrique infos spécifiques.

✓ Qualifications exceptionnelles

- ⇒ les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées au plus tard 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS (cnchs@athle.fr) qui se chargera des suites à donner. Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution de **90 euros** seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers de sa catégorie. Les demandes non accordées par la CNCHS, ne pourront pas donner lieu à remboursement.

Les critères sont :

- ⇒ avoir réalisé au minimum, une performance Nationale 3 lors d'une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- ⇒ avoir réalisé un podium **scratch** sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- ⇒ être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1604.3 Engagements

- ✓ les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques. Les athlètes qualifiés aux Championnats de France bénéficieront d'une réduction de 20% du droit d'engagement.
- ✓ le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.
- **À la demande du DTN**, la CNCHS demandera à l'organisateur de repêcher des athlètes ayant un classement de niveau International ou N1 jusqu'à 48 heures avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

1604.4 Qualifications des athlètes :

Les athlètes devront être licenciés **compétition** au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition qualificative et de celle de la veille du premier jour des Championnats de France.

1605 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA

Compétition de Type 3

Championnats de France de Courses en Montagne

1701 Nature de la Compétition

- La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Courses en Montagne.
- Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- Seules les catégories : Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1702 Epreuves

- Les Championnats de France de Courses en Montagne se dérouleront sur une seule journée.
- Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

1702.1 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme,
- ⇒ Championne de France Femme,
- ⇒ Champion de France Cadet et Cadette,
- ⇒ Champion de France Junior Homme et Femme,
- ⇒ Champion de France Espoir Homme et Femme,
- ⇒ Champion de France Master Homme (M1, M2, M3, M4) et Master Femme (M1, M2, M3, M4),
- ⇒ Champions de France par équipe Hommes et Femmes,
- ⇒ Champion de France par équipe Masters Homme et Femme.

1702.2 Règlements Techniques des épreuves

- ⇒ les classements par équipes sont obtenus par addition des places des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club ;
- ⇒ le club vainqueur est celui qui a le total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 4^e (homme) arrivant sera déterminant ;
- ⇒ pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète ;
- ⇒ le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :
 - ⇒ 1 pour toutes les catégories.

1703 Qualifications – Engagements

1703.1 Qualifications

- ❖ seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France de Courses en Montagne tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :
 - ⇒ être licencié Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
 - ⇒ terminer dans un temps inférieur à 300 % du temps du vainqueur de la course.⁹

1703.2 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

1703.3 Engagements

Ils sont à adresser par écrit directement auprès de l'organisateur au plus tard la veille des championnats.

1704 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA
participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 3

Championnats de France d'Ekiden

1801 Nature de la Compétition

- ❖ La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France d'Ekiden.
- ❖ Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- ❖ Seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1802 Epreuves

- Les Championnats de France d'Ekiden se dérouleront sur une seule journée.
- La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.

1802.1 Titres décernés :

- ⇒ Champion de France : Ekiden Hommes,
- ⇒ Championne de France : Ekiden Femmes,
- ⇒ Champion de France : Ekiden équipe Mixte,
- ⇒ Champion de France : Ekiden Masters Hommes.

1802.2 Règlements Techniques des épreuves

- la constitution des équipes peut intégrer des coureurs toutes catégories confondues à partir de la catégorie Cadets (U18) ;
 - le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des dispositions de l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 2 ;
 - les équipes mixtes sont composées de 3 athlètes féminines et 3 athlètes masculins, l'ordre de passage des athlètes est choisi librement ;
 - l'ordre de passage des relais est obligatoirement celui indiqué sur la feuille d'engagement.
- ⇒ Pour certaines catégories, un dossard complémentaire sera remis, mentionnant la catégorie de l'athlète. Ce dossard devra être porté obligatoirement de manière visible, dans le dos du maillot de l'athlète. Son absence, sur un ou plusieurs des membres de l'équipe, entraînera la disqualification de celle-ci.

1803 Qualifications - Engagements

1803.1 Qualifications

- ⇒ les clubs doivent avoir obtenu leur qualification dans l'un des Ekidens qualificatifs inscrits au calendrier des courses à labels FFA ;
- ⇒ tous les athlètes doivent être au moins de la catégorie Cadets (U18) et licenciés Athlète Compétition FFA à la veille de la compétition, pour l'obtention d'une qualification ;

- ⇒ toute équipe dont la composition ne serait pas conforme aux critères de participation (athlète non licencié Compétition au club la veille de l'épreuve, licence échue au jour de la compétition, nombre de mutés ou/et étrangers trop important), sera considérée comme non-participante ;
- ⇒ la période de qualifications sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

1803.2 Minima

Au moins 6 mois avant les Championnats de France d'Ekiden, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1803.3 Qualifications exceptionnelles

- ⇒ après avoir été justifiées, les demandes de qualifications exceptionnelles devront être adressées **15** jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si le club termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront donner lieu à remboursement ;
- ⇒ suite à la réunion de qualifications, la liste des équipes qualifiées figurera sur le site internet www.athle.fr dès le lendemain.

Nota : pour éviter toute erreur dans l'établissement de la liste des clubs qualifiés, nous demandons aux clubs de s'engager dans les épreuves qualificatives sous le numéro du club maître.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance Nationale 4 (piste ou route) lors d'une épreuve à labels FFA pour chacun(e) des athlètes durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium par équipes sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1.

1803.4 Engagements

- ⇒ seules, une équipe masculins toutes catégories, une équipe masculins Masters, une équipe féminines toutes catégories et une équipe mixte par club peuvent être engagée aux Championnats de France d'Ekiden. La qualification étant acquise au titre d'une équipe, le club a la faculté de composer son équipe avec tout athlète du club, qu'il ait ou non participé à la qualification de celle-ci, sous réserve de l'appartenance à la catégorie Masters à la date de la compétition pour les équipes Masters hommes ;
- ⇒ l'engagement pour les Championnats de France d'Ekiden se fera uniquement sur le site www.athle.fr, selon la procédure qui sera précisée lors de la parution des informations spécifiques sur celui-ci, 6 mois avant la compétition ;
- ⇒ l'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant indiqué au § 2503.4.2 ;
- ⇒ la date limite des engagements est fixée à 15 jours, avant les Championnats de France d'Ekiden. Aucun engagement tardif ne sera accepté.
- ❖ La composition des équipes devra obligatoirement être confirmée sur place au plus tard 2 heures avant le départ de la compétition :
 - les clubs ont la possibilité de modifier tout ou partie des participants et/ou l'ordre de ceux-ci. Une seule feuille de modification d'équipe, quel que soit le nombre et/ou le type de modification qu'elle contienne, sera acceptée ;
 - les équipes qualifiées à titre exceptionnel (hors celles ayant réalisé un podium par équipes) devront obligatoirement aligner au moins quatre des athlètes ayant motivé la demande.

1803.5 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés compétition au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

1803.6 Désengagements

Si une équipe déjà engagée ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

1803.7 Pénalités

Non-participation : 150 €

Désengagement tardif : 100 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1805 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 4

Championnats de France des 100 km

1901 Nature de la Compétition

- ❖ La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 100 km.
- ❖ Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- ❖ Seules les catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.
- ❖ Les Championnats de France des 100 km se dérouleront sur une seule journée.
- ❖ Le programme comportera une seule course de 100 km.

1901.1 Titres décernés : 3 médailles : or, argent et bronze par catégorie **et par équipes**.

- Champion **de France** masculin (toutes catégories confondues) ;
- Championne **de France** féminine (toutes catégories confondues) ;
- Champion **de France** masculin M1, M2, M3, M4 **et plus** ;
- Championne **de France** féminine M1, M2, M3, M4 **et plus** ;
- Par équipe ;
 - ⇒ Les classements par équipes sont établis par addition des temps des trois premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club (masculins et féminines).
 - ⇒ Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé.
 - ⇒ En cas d'ex-æquo, le classement du troisième arrivant sera déterminant.
- ❖ Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :
 - 1 par classement, et pour toutes les catégories

Nota : Il n'y a pas de titre décerné pour les Espoirs (U23) masculins et féminines

1901.2 Règlements Techniques des épreuves

- Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.
- ***Les accompagnateurs à vélo sont admis dans les conditions précisées à l'article II.B.8 du règlement des courses hors stade ; Ils pourront intervenir à partir du lieu précisé par l'organisateur et situé à au moins 10 km du départ.***

1902 Qualifications – Engagements

1902.1 Qualifications

- Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France, tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :
 - Etre licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
 - Terminer dans un temps inférieur à 15 h (hommes et femmes).

1902.2 Engagements

- Ils sont à adresser par écrit directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition**.

Compétition de Type 4

Championnats de France des 24 Heures

2001 Nature de la Compétition

- la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 24 heures ;
- ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA ;
- seules les catégories Espoirs, Seniors et Masters peuvent y participer.

Epreuves

- ❖ les Championnats de France des 24 heures se dérouleront à cheval sur deux journées. ;
- ❖ le programme comportera une seule course de 24 heures.

2002.1 Titres décernés :

3 médailles : or, argent et bronze par catégorie et **par équipe**.

- Champion de France masculin (toutes catégories confondues)
- Championne de France féminine (toutes catégories confondues)
- Champion de France masculin : M1 - M2 - M3 - M4 **et plus**
- Championne de France féminine : M1 - M2 - M3 - M4 **et plus**
- **Par équipe :**
 - ⇒ **classement établi par addition des performances des trois premiers arrivants d'un même club (masculins et féminines) ;**
 - ⇒ **le club vainqueur est celui qui a les performances totales les plus élevées, en cas d'ex aequo, la performance du troisième classé sera déterminante.**
- ❖ **le nombre d'athlètes mutés ou étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :**
 - ⇒ **1 par classement, et pour toutes les catégories.**

Nota : il n'y a pas de titre décerné pour les Espoirs masculins et féminines.

2002.2 Dossard complémentaire :

- ⇒ il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

2002 Qualifications – Engagements

2003.1 Qualifications :

- ❖ ne pourront être classés aux Championnats de France que les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :
 - ⇒ être licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve ;

⇒ réussir une distance minimale de 120 km pour les hommes et de 100 km pour les femmes.

2003.2 Engagements :

- ✓ la course est prioritairement réservée aux athlètes licenciés FFA Athlé Compétition ;
- ✓ si le nombre de préinscriptions dépasse le nombre de places disponibles (nombre déterminé par l'organisateur), les inscriptions définitives se feront en tenant compte des résultats réalisés sur 100 km durant les 2 années antérieures (moins de 15h00 pour les hommes et les femmes) ou 24 heures durant les 2 années antérieures (plus de 120 km pour les hommes et plus de 100 km pour les femmes) ;
- ✓ les préinscriptions sont à faire directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition.**

2003 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers ou mutés est réglemantée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 4

Championnats de France du Kilomètre Vertical

2101 Nature de la Compétition

- ✓ la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France du Kilomètre Vertical ;
- ✓ ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA ;
- ✓ seules les catégories Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2102 Epreuves

- ✓ les Championnats de France du Kilomètre Vertical se dérouleront sur une seule journée (épreuve contre la montre).

2102.1 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme,
- ⇒ Championne de France Femme,
- ⇒ Champions de France Juniors Homme et Femme,
- ⇒ Champions de France Espoirs Homme et Femme,
- ⇒ Champions de France Masters Homme (M1, M2, M3, M4),
- ⇒ Championnes de France Masters Femme (M1, M2, M3, M4),
- ⇒ Champion de France par équipe mixte (avec au moins un homme et une femme).

2102.2 Règlement technique des épreuves

- ⇒ **classement individuel** : en cas d'égalité au temps, arrondi à la seconde, les coureurs seront départagés au 1/10^e de seconde ;
- ⇒ **champion de France par équipe mixte** (avec au moins un homme et une femme) : par addition des temps arrondis à la seconde, des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club (avec au moins un homme et une femme). En cas d'ex-aequo, le temps du 4^e arrivant de l'équipe sera déterminant.
- ⇒ le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :
 - 1 pour toutes les catégories.

2103 Qualifications - Engagements

Qualifications

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France du Kilomètre Vertical, tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- Terminer dans un temps inférieur à 300 % du temps du vainqueur de la course.

Engagements

Les engagements doivent être effectués directement en ligne.

Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

2104 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 4

Championnats de France de Marche Nordique Compétition

2201 Nature de la Compétition

- ✓ la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique Compétition,
- ✓ ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA,
- ✓ seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2202 Epreuves

- ❖ les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.

2202.1 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme ;
- ⇒ Championne de France Femme ;
- ⇒ Champions de France Cadets Homme et Femme ;
- ⇒ Champions de France Juniors Homme et Femme ;
- ⇒ Champions de France Espoirs Homme et Femme ;
- ⇒ Champions de France Senior Homme et Femme ;
- ⇒ Champions de France Master Homme (M1, M2, M3, M4, M5) et Master Femme (M1, M2, M3, M4, M5) ;
- ⇒ Champion de France par équipe mixte (avec au moins un homme et une femme).

2202.2 Règlement technique des épreuves

- ⇒ champion de France par équipe mixte (avec au moins un homme et une femme) : par addition des temps arrondis à la seconde des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club (avec au moins un homme et une femme). En cas de classement ex aequo, le temps du 4^e arrivant de l'équipe sera déterminant ;
- ⇒ pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète ;
- ⇒ le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à :
1 pour toutes les catégories.

2203 Qualifications - Engagements

2203.1 Qualifications

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ être licencié Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve ;
- ⇒ avoir participé et avoir été classé à 3 épreuves de MNC/MNT (MNC-MNCN) de l'année avant les Championnats de France dont au moins une MNC ;
- ⇒ avoir la licence Athlé Compétition pour les épreuves qualificatives.

2203.2 Engagements

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les informations spécifiques.

2203.3 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2204 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 3

Championnats de France des 50 km Marche

2301 Nature de la Compétition

- ✓ la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 50 km Marche ;
- ✓ ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA ;
- ✓ seuls les athlètes des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2302 Epreuves

- ✓ les Championnats de France des 50 km Marche se dérouleront sur une seule journée.
- ✓ le programme comportera une épreuve de 50 km Marche.

Titres décernés :

- ⇒ Champion de France
- ⇒ Champion de France Espoir
- ⇒ Champion de France Master

NB : un athlète Espoir ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France.

2303 Qualifications – Engagements

2303.1 Qualifications

Seront qualifiés les athlètes, licenciés Compétition, qui auront réussi les minima d'engagement dans les épreuves officielles FFA, EA, IAAF, ou dans des épreuves validées par la CNM.

2303.2 Minima

- ⇒ au moins 6 mois avant les Championnats de France des 50 km Marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus, sur le site de la CNM <http://marche.athle.fr>.
- ⇒ cas particulier :

Dans le but de faciliter la transition de 20 à 50 km Marche, la CNM, en accord avec la DTN, permettra aux Athlètes de réaliser des minima de qualifications pour les Championnats de France des 50 km Marche sur la distance de 35 km Marche lors d'organisations d'épreuves approuvées par la Commission Nationale de Marche.

2303.3 Qualifications exceptionnelles

- les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être transmises 10 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner ;
- seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers ;
- les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

2303.4 Engagements

- les athlètes ayant réalisé les minima pour les Championnats de France des 50 km Marche devront impérativement confirmer leur engagement pour ces Championnats sur le site de la CNM au plus tard 10 jours avant la date de la compétition ;
- tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 100€.

2303.5 Qualifications des athlètes

- les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

2303.6 Désengagement

- ⇒ si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut pas participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée uniquement par courrier, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés ;
- ⇒ seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

Pénalités

Désengagement tardif : 100 €

Non-participation : 150 €

- ⇒ les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2304 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

- ✓ *un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 5h45 d'épreuve lors des Championnats de France des 50 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée ;*
- ✓ les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Compétition de Type 4

Championnats de France des 100 km Marche

2401 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 100 km Marche.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes masculins des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2402 Epreuves

Les Championnats de France des 100 km Marche se dérouleront sur une même journée.

Ils pourront se dérouler dans le cadre d'une épreuve de 24 heures, autre que les Championnats de France de Grand Fond.

Le programme comportera une seule épreuve de 100 km Marche.

Titres décernés :

- ⇒ Champion de France Masculin,
- ⇒ Champion de France Espoir Masculin,
- ⇒ Champion de France Master Masculin.

NB : un athlète Espoir ou Master vainqueur de l'épreuve sera Champion de France Masculin.

2403 Qualifications - Engagements

2403.1 Qualifications

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 100 km Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

2403.2 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de **100 €**

2403.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

2403.4 Désengagements

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la Compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

2403.5 Pénalités Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2404 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

- ✓ *un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 14h00 d'épreuve lors des Championnats de France des 100 km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée ;*
- ✓ les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Compétition de Type 4

Championnats de France des 20 km Marche

2501 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20 km Marche.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2502 Épreuves

Les Championnats de France des 20 km Marche se dérouleront sur une même journée.

Le programme comprendra un 20 km Masculins et un 20 km Féminines.

Titres décernés :

⇒ Champion de France (Masculin et Féminin) ;

NB : un athlète Espoir (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion(ne) de France.

2503 Qualifications - Engagements

2503.1 Qualifications

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 20 km Marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

2503.2 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

2503.3 Qualifications exceptionnelles

Les qualifications s'effectuant d'après le bilan des performances réalisées, il n'y aura pas de qualifications exceptionnelles, sauf sur demande spécifique de la DTN.

2503.4 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

2503.5 Désengagements

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut pas participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

2503.6 Pénalités : **Désengagement tardif :** **100 €** **Non-participation :** **150 €**

⇒ les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2504 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

- ✓ *un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les Masculins et 2h05 pour les Féminines lors des Championnats de France des 20 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée ;*
- ✓ les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Compétition de Type 4

Critériums Nationaux de Printemps de Marche

2601 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes Masculins et Féminines des catégories Minimales (U16), Cadets (U18) et Juniors (U20) peuvent y participer.

2602 Épreuves

Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche pourront se dérouler dans le cadre des Championnats de France des 20 km Marche.

❖ Le programme comprendra

- ⇒ 10 km (ou 10 000 m) Juniors (U20) (M & F) ;
- ⇒ 10 km (ou 10 000 m) Cadets (U18) ;
- ⇒ 5 000 m Cadettes (U18) ;
- ⇒ 3 000 m Minimales (U16) (M & F).

❖ Titres décernés

Masculins

- 10 km (ou 10 000 m) Juniors (U20) ;
- 10 km (ou 10 000 m) Cadets (U18) ;
- 3 000 m Minimales (U16).

Féminines

- 10 km (ou 10 000 m) Juniors (U20) ;
- 5 000 m Cadettes (U18) ;
- 3 000 m Minimales (U16).

2603 Qualifications – Engagements

2603.1 Qualifications

Les athlètes, licenciés Compétition, doivent justifier d'une performance réalisée à partir du 1^{er} Mars de l'année précédente.

2603.2 Minima

Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

2603.3 Qualifications exceptionnelles

- les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner ;
- seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

2603.4 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

2603.5 Qualifications des athlètes :

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

2603.6 Pénalités

Désengagement tardif : 100 €

Non-participation : 150 €

⇒ les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition ;

2604 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 4

Challenge National des Ligues à la Marche

2701 Nature de la Compétition

- ✓ la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National des Ligues à la Marche - Journée Nationale des Jeunes ;
- ✓ ce Challenge sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA ;
- ✓ seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Benjamins (U14), Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20) et Espoirs (U23) peuvent y participer.

2702 Épreuves

La Journée Nationale des Jeunes se déroulera sur une même journée.

Le programme comprendra :

- ⇒ Heure Espoirs (U23) et Juniors (U20) (M et F) ;
 - ⇒ 45 minutes Cadets (U18) ;
 - ⇒ 30 minutes Cadettes (U18) ;
 - ⇒ 30 minutes Minimes (U16) (M) ;
 - ⇒ 20 minutes Minimes (U16) (F) ;
 - ⇒ 10 minutes Benjamins (U14) (M et F).
- ❖ Il n'y a pas de titres décernés, mais un classement final mixte intitulé Challenge National des Ligues à la Marche.

2703 Qualifications - Engagements

Qualifications

Il n'y a pas de minima, chaque Commission régionale de Marche proposera ses qualifications à la CNM.

Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée

2704 Pénalités

Engagement tardif : 100 €

Non-participation : 150 €

- ⇒ Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2705 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2706 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 4

Championnats de France de Grand Fond de Marche

2801 Nature de la Compétition

- ✓ la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Grand Fond de Marche ;
- ✓ ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA ;
- ✓ seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Espoirs, Seniors et Masters peuvent y participer.

2802 Épreuves

- ✓ les Championnats de France de Grand Fond de Marche **se dérouleront sur deux journées** ;
- ✓ le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures.

Titres décernés

- Champion de France Masculin,
- Championne de France Féminine,
- Champion de France Masters Masculin,
- Championne de France Masters Féminine,

NB : un athlète Espoir (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion (ne) de France.

2803 Règlements Techniques des épreuves

- ⇒ **Palette jaune** : les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : **une palette jaune leur sera montrée**. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième **palette jaune au même athlète**. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.
- ⇒ **Cartons rouges** : après avoir montré une palette jaune à un athlète, chaque fois qu'un Juge remarque que la progression de l'athlète est toujours incorrecte, quel que soit le moment, celui-ci fera parvenir un carton rouge au Chef Juge.
- ⇒ **Pénalisations** : le barème des sanctions est établi comme suit :
 - a) après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{er} pénalité (10mn) ;
 - b) après le quatrième carton rouge par un juge quel qu'il soit : 2^e pénalité (20mn) ;
 - c) après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

2804 Qualifications – Engagements

2804.1 Qualifications

- ✓ au moins 6 mois avant les Championnats de France de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> ;

- ✓ ne pourront être classés aux Championnats de France de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés Compétition, dans un club FFA, pour la saison en cours la veille de l'épreuve.

2804.2 Engagements

- ✓ les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition ;
- ✓ l'inscription des athlètes doit également être adressée directement, auprès de l'organisateur, **au plus tard 10 jours avant la compétition.**

2804.3 Qualifications des athlètes :

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

2804.4 Pénalités

➔ **Engagement tardif : 100 €**

➔ **Non-participation : 150 €**

- ❖ Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2805 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétition de Type 3

Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18)

L'objectif du Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18) est de :

- proposer aux Cadets (U18) **une compétition par équipes** ;
- affirmer le **caractère ludique** de l'athlétisme en sortant du système pyramidal, la finale nationale servant seulement à valoriser la compétition aux yeux des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à certains de nos Cadets (U18) ;
- fonder **une démarche collective** ;
- développer **un athlétisme de proximité accessible** à tous les clubs quels que soient leurs effectifs.

2901 Nature de la Compétition

- ❖ la FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18). Elle délègue aux Ligues (qui peuvent déléguer aux Comités) l'organisation du tour qualificatif ;
- ❖ il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA. C'est une compétition par équipe de 4 à 6 athlètes comprenant une phase qualificative à un tour à l'automne.

La phase finale comprendra :

- ⇒ **une finale Nationale Cadets (U18) réservée aux clubs de Nationale 1, ouverte aux 16 premiers clubs au bilan ;**
- ⇒ **une finale Promotion Cadets (U18) réservée aux clubs de division Interclubs Nationale 2 et en-dessous, 32 clubs seront admis au bilan (avec les restrictions ci-dessus).**

- ❖ seule la catégorie Cadets (U18) peut participer au Challenge National Équip' Athlé.

2902 Epreuves

- ❖ les finales nationales du Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18) se dérouleront sur deux journées.

2902.1 Programmes

- ⇒ programme du tour **automnal** cf. **Annexe 1**.

2902.2 Challenges décernés

1) FINALE DIVISION NATIONALE

- ✓ un pour les meilleurs clubs **masculins** ;
- ✓ un pour les meilleurs clubs **féminins**.

2) FINALE DIVISION PROMOTION

- ✓ un pour les meilleurs clubs **masculins** ;
- ✓ un pour les meilleurs clubs **féminins**.

2903 Règlements Techniques des épreuves.

- ❖ toutes les dispositions des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

2903.1 Composition des équipes

- une équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 6 au maximum ;
- pour tous les tours, la composition devra être déposée avant le début du tour concerné ;
- aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté ;
- des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir. Elles ne peuvent prétendre à une qualification.

2903.2 Participation individuelle

- les athlètes disputent au plus un Triathlon

Triathlon Cadets (U18)

- GÉNÉRALISTE : une course, un saut, un lancer.
 - TECHNIQUE : 2 concours + une course.
 - SPÉCIAL : demi-fond ou marche + un concours + une épreuve libre (si 2^e course, elle doit être inférieure à 200 m).
- chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 100 mètres.
 - le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3. Le non-respect de cette clause, entraînera pour l'équipe la prise en compte de 2 performances au plus pour cette épreuve.
 - le non-respect du règlement des Triathlons entraînera l'annulation de la meilleure des 3 cotations.
 - **si l'athlète participe à 2 épreuves :**
Interdiction de disputer 2 courses.
 - ❖ le non-respect de cette clause, entraînera pour l'équipe l'annulation de l'une des 2 cotations concernées (la meilleure) ;
 - ❖ **si le tour est organisé sur une seule journée le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.**

2903.3 Nombre d'essais

- ⇒ Lancer et Saut de distance : 4 essais par athlète.
- ⇒ Hauteur et Perche : 8 essais maximum par athlète. **Si le 8^e essai est réussi il est accordé une tentative à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.**

2903.4 Jeune Juge

- chaque équipe peut présenter un jeune juge titulaire d'une licence FFA (compétition, encadrement ou loisir) des seules catégories **Benjamins, Minimes (U16) ou un juge de catégorie Cadets (U18)**, mais celui-ci n'est pas obligatoirement de la même catégorie que son équipe ;
- afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, un Jeune Juge certifié (**et donc obligatoirement inscrit au DEO**) sera crédité de :
 - **10 pts pour un jeune juge certifié départemental,**
 - **15 pts pour un jeune juge certifié régional,**
 - **20 pts pour un jeune juge certifié national,**

S'il est de catégorie Cadets (U18), il devra être au moins juge départemental (15 points) ou juge régional (20 points).
- cette cotation sera de **5 points** pour un Jeune Juge non certifié **et pour un juge de catégorie Cadets non validé.**

- ❖ le jeune juge doit avoir officié réellement lors du tour concerné (ne peut de ce fait, marquer des points comme athlète lors de ce tour) et figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

2903.5 Cotations

- les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur (2012/2016), disponible en ligne sur le site FFA ;
- un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point ;
- cotation des relais à la table :

A toutes les phases le règlement FFA s'applique.

Totalisation des cotations pour l'équipe

- ✓ **Tour automnal et finale**

- les épreuves du tour automnal et des finales sont réparties en **7 familles** : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distance, sauts avec barre, lancers en translation (poids, javelot), lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais ;
- pour établir le classement, **12 performances** (1 par famille ; celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte. **S'y ajoutent éventuellement les points de jeune juge** ;
- l'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

2904 Qualifications – Engagements

- **16 équipes** sont retenues pour participer à la **finale division Nationale** au bilan ;
- **une finale Promotion Cadets (U18) est réservée aux clubs de division Interclubs Nationale 2 et en-dessous, 32 équipes** sont retenues au bilan ;
- l'organisation de la phase régionale automnale est laissée à l'initiative des Ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer aux Comités ou scinder les phases régionales en deux ou plusieurs zones ;
- **il appartient à chaque Ligue régionale de VALIDER le calendrier ;**
- **FORFAIT : à partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une compétition par équipe, hors interclubs seniors où une réglementation spécifique existe et :**
 - brille par son absence ou
 - déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe :

➔ le montant de la pénalité infligée à ce club s'élèvera à 600 € (décision BF 11/01/2018).

2904.1 Périodes d'organisation

Le tour qualificatif sera organisé du 1^{er} Septembre au 7 Octobre inclus.

- ❖ Les finales sont organisées **les 20 et 21 Octobre 2018**. Les épreuves du samedi débiteront vers 15h00 pour s'achever vers 19h00. Horaires du dimanche de 10h00 à 16h00.

- ❖ Pour la finale nationale chaque athlète et chaque jeune juge de l'équipe doivent être présents lors du retrait des dossards, munis d'une pièce d'identité.

Liste des clubs qualifiés pour la Finale Nationale

- ❖ Elle sera publiée sur le site fédéral au plus tard 3 jours après la date limite de la dernière phase qualificative. Les clubs, avertis par courriel, devront **S'ENGAGER** au plus tard une semaine avant la finale.
- ❖ Au-delà de cette date, tout forfait sera pénalisé.

Engagements pour la Finale Nationale

- ❖ Ils se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la 1^{re} journée de la compétition.
- ❖ Toute modification **souhaitée** sera demandée par courriel jusqu'au vendredi 14h00 précédant la finale à csso@athle.fr.

2904.2 Qualifications des athlètes

- ⇒ Peuvent concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour ce club la veille du premier jour de la compétition. Les dates seront celles de l'enregistrement direct sur SI- FFA Licences.
 - ⇒ Un athlète ayant muté dans la période normale de la saison N-1, ne sera plus considéré comme tel au 1^{er} septembre de la saison N. (Décision BF 11 janvier 2018)
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe.

2905 Pénalités

Non inscription des athlètes dans leurs épreuves : 100 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Annexe 1 : REGISTRE DES EPREUVES ÉQUIP'ATHLÉ CADETS (U18)

	EPREUVES CADETS (U18)	EPREUVES CADETTES (U18)
FAMILLES		
VITESSE	100 m 400 m	100 m 400 m
HAIES	110 m haies 400 m haies	100 haies 400 haies
DEMI-FOND MARCHE	800 m 1500 m 3000 m marche	800 m 1500 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCE	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids (5kg) Javelot (700g)	Poids (3kg) Javelot (500g)
LANCERS EN ROTATION	Disque (1,5kg) Marteau (5kg)	Disque (1kg) Marteau (3kg)
RELAIS	4 x 100 m	4 x 100 m

Compétition de type 3

Championnats de France Masters d'Épreuves Combinées, de Marche et de Relais

3001 Nature de la compétition

3001.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Masters d'Épreuves Combinées, de Marche et de Relais.

3001.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

3001.3 Ils sont ouverts à tout athlète âgé de 35 ans au moins au premier jour de la compétition.

- les classements sont établis par catégories d'âges de 5 ans calculées à partir de la date de naissance :
 - un même athlète ne peut participer à plus d'une épreuve combinée au cours de ce championnat ;
 - un athlète ayant participé à une épreuve combinée peut prendre part à un relais ;
 - un athlète qui ne participe ni à la marche, ni aux épreuves combinées peut entrer dans la composition d'un relais.

3002 Épreuves

3002.1 Les Championnats de France Masters d'Épreuves Combinées, de Marche et de Relais se dérouleront sur deux journées.

3002.2 Le programme comprendra

3002.2.1 Pour les Hommes

- **Courses plates toutes catégories**
5000 m Marche – 1 Épreuve sur route à préciser
- **Courses de Relais**
4X200m – Relais Medley long (1200m – 400m – 800m – 1600m)
Equipe de club, de Département ou de Ligue. L'équipe est engagée dans la catégorie d'âge du plus jeune relayeur. (Engagement sur place, 2h00 avant l'entrée en chambre d'appel de l'épreuve)
- **Épreuves Combinées**
Décathlon – Pentathlon – Penta-lancer

3002.2.2 Pour les Femmes

- **Courses plates toutes catégories**
5000 m Marche – 1 Épreuve sur route à préciser
- **Courses de Relais**
4X200m – Relais Medley long (1200m – 400m – 800m – 1600m)
Equipe de club, de Département ou de Ligue. L'équipe est engagée dans la catégorie d'âge de la plus jeune relayeuse. (Engagement sur place, 2h00 avant l'entrée en chambre d'appel de l'épreuve)
- **Épreuves Combinées**
Heptathlon – Penta-lancer

3002.2.3 Épreuve sans distinction de sexe

Seuls les relais (4x200m et Medley long) seront ouverts à des équipes "sans distinction de sexe".

- ⇒ ces équipes seront composées d'athlètes masculins et féminins, sans contrainte de nombre, d'un sexe ou de l'autre et sans contrainte de position dans les équipes ;
- ⇒ elles seront engagées dans la catégorie d'âge de l'athlète le ou la plus jeune. Un seul classement sera effectué pour ces équipes quel que soit la composition.

3002.3 Titres décernés

- ⇒ champion de France Masters (H & F dans chacune des catégories d'âge) pour les épreuves figurant au § 3602.2 ;
- ⇒ la remise de médailles (Or - Argent - Bronze) pourra être assujettie à la présence d'un minimum d'athlète de la catégorie d'âge ou à la réalisation d'un Minima par catégorie au cours de la Finale ;
- ⇒ pour les relais, les équipes de département ou de ligue ainsi que les équipes "sans distinction de sexe" ne peuvent prétendre à un titre de champion de France.

3003 Qualifications - Engagements

- ❖ les engagements sont libres et ne sont pas soumis à minima. Ils sont payants (Epreuve de Marche : 1^{re} épreuve **8€**, 2^{eme} épreuves **6€**, Epreuves Combinées et Relais **15€**) ;
- ❖ une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux Ligues et disponible sur le site www.athle.fr.

3003.1 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

3004 Pénalités

Engagement tardif : Aucun engagement tardif ne sera accepté
Non-participation : **150 € par épreuve**

- ⇒ A la condition de présenter un justificatif qui devra être transmis à la CNAM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition les pénalités ne seront pas appliquées.

3006 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

Compétition de type 3

Championnats de France Masters

3100 Nature de la compétition

3100.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Masters.

3100.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

- ❖ **ils sont ouverts à tout athlète âgé de 35 ans au moins au premier jour de la compétition ;**
- ❖ les classements sont établis par catégories d'âges de 5 ans calculées à partir de la date de naissance ;
- ❖ la participation à un relais implique que l'athlète soit engagé, dans au moins une épreuve individuelle de la compétition ;
- ❖ un même athlète ne peut pas participer à plus de quatre épreuves, hors relais, avec les restrictions suivantes :
 - 3 épreuves maxi dans une même famille,
 - 3 épreuves maxi hors relais si le programme de l'athlète contient une des épreuves suivantes : **400 m, 800 m, 1500 m, 300 m haies et 400 m haies.**

3101 Epreuves

⇒ Les Championnats de France Masters se dérouleront sur trois journées.

3101.1 Le programme comprendra

3101.1.1 Pour les Hommes

➤ Courses plates toutes catégories

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m

➤ Courses de Haies et obstacles

110 m haies (0,990) M35/M40/M45

100 m haies (0,914) M50/M55 - 100 m haies (0,840) M60/M65

80 m haies (0,762) M70/M75 - 80 m haies (0,686) M80+ ;

400 m haies (0,914) M35/M40/M45 - 400 m haies (0,840) M50/M55

300 m haies (0,762) M60/M65 - 300 m haies (0,686) M70+ ;

3000 m steeple (0,914) M35/M40/M45/M50/M55 - 2000 m steeple (0,762) M60+.

➤ Concours de Sauts toutes catégories

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut.

➤ Concours de Lancers

Poids : 7,260Kg M35/M40/M45 – 6,000Kg M50/M55 – 5,000Kg M60/M65 – 4,000Kg M70/75 – 3,000Kg M80+

Disque : 2,000 M35/M40/M45 -1,500Kg M50/M55 -1,000Kg M60

Marteau : 7,260Kg M35/M40/M45 – 6,000Kg M50/M55 – 5,000Kg M60/M65 – 4,000Kg M70/75 – 3,000Kg M80+

Javelot: 800g M35/M40/M45 – 700g M50/M55 – 600g M60/M65 – 500g M70/75 – 400g M80+

Marteau Lourd : 15,880Kg : M35/M40/M45 – 11,340Kg M50/M55 – 9,080Kg M60/M65 – 7,260Kg M70/M75 – 5,450Kg M80+

Relais :

4x100m et 4x400m (engagement sur place).

3101.1.2 Pour les Femmes

➤ **Courses plates toutes catégories**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m.

➤ **Courses de Haies et obstacles**

100m haies (0,840) F35

80 m haies (0,762) F40/F55 – 80 m haies (0,686) F60+ ;

400 m haies (0,762) F35/ F40/F45 - 300 m haies (0,762) F50/F55 –

300 m haies (0,686) F60/F65 -200 m haies (0,686) F70+

2000 steeple (0,762) F35+.

➤ **Concours de Sauts toutes catégories** :

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut.

➤ **Concours de Lancers** :

Poids : 4,000Kg F35/ F40/F45 – 3,000Kg F50/F55/F60/F65/F70 – 2,000kg F75 +

Disque : 1,000 F35/F40/F70 – 0,750Kg F75+

Marteau : 4,000Kg F35/F40/F45 – 3,000Kg F50/F70 – 2,000kg F75+

Javelot : 600g F35/F40/F45 – 500g F50/F55 – 400g F60 +

Marteau Lourd : 9,080Kg F35/F40/F45 – 7,260Kg F50/F55 – 5,450Kg F60/F65/F70 – 4,000Kg F75+

➤ **Relais** :

4x100m et 4x400m (engagement sur place).

3101.1.3 Titres décernés

- champion de France Masters (H & F dans chacune des catégories d'âge) pour les épreuves figurant au § 3602.2.
- la remise de médailles (Or - Argent - Bronze) pourra être assujettie à la réalisation d'un minima par catégorie au cours de la finale.

3102 Qualifications - Engagements

- ❖ les engagements sont libres et ne sont pas soumis à minima. Ils sont payants : - 1^{re} épreuve **8€** - les épreuves suivantes **6€** - relais **15€** ;
- ❖ une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux Ligues et disponible sur le site www.athle.fr.

⇒ **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

3103 Pénalités

Engagement tardif : Aucun engagement tardif ne sera accepté

Non-participation : **150 € par épreuve**

- A la condition de présenter un justificatif qui devra être transmis à la CNAM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition les pénalités ne seront pas appliquées.

3105 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.